



CANADA

À MON COMPTE
LE CONSOMMATEUR CANADIEN ET SES CARTES DE CRÉDIT

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA
CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS ET
DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE**

1989

RÉIMPRESSION

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 24

Le mercredi 25 octobre 1989

Le jeudi 26 octobre 1989

Président: Garth Turner, député

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 24

Wednesday, October 25, 1989

Thursday, October 26, 1989

Chairman: Garth Turner, M.P.

*Procès-verbaux et témoignages du Comité
permanent de la*

*Minutes of Proceedings and Evidence of the
Standing Committee on*

Consommation et des Corporations et de l'Administration Gouvernementale

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

CONCERNANT:

Étude de l'évolution du rôle des cartes de crédit
dans l'économie canadienne conformément à
l'article 108(2) du Règlement

Y COMPRIS:

Le Premier Rapport à la Chambre

RESPECTING:

An examination of the evolving role of credit cards
in the Canadian economy pursuant to Standing
Order 108(2)

INCLUDING:

The First Report to the House

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989

**COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION
ET DES CORPORATIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE**

Président: Garth Turner

Vice-président: Jean-Marc Robitaille

MEMBRES

Don Boudria
Gilbert Chartrand
John E. Cole
Louise Feltham
Jean-Robert Gauthier
Gabriel Larrivée
Russell MacLellan
Peter McCreath
John Rodriguez
Roger Simmons
Len Taylor
Brian White

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Bernard G. Fournier

Attaché de recherche

Terrence J. Thomas

Le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, votre Comité a étudié l'évolution du rôle des cartes de crédit dans l'économie canadienne et a convenu de présenter le présent rapport.

Moins de trois années se sont écoulées depuis le Comité permanent des finances et des affaires économiques a publié son rapport sur les cartes de crédit au Canada, si bien qu'on peut se demander pourquoi cette question fait à nouveau l'objet d'une étude et d'un rapport.

Vraisemblablement, la population estime que les cartes de crédit continuent à poser un problème. D'anciens députés, les commettants de députés actuels et des chroniqueurs ont fait ressortir que les taux des cartes de crédit sont élevés et manquent de souplesse. Ces observateurs et d'autres encore déplorent l'importance croissante que les cartes de crédit prennent dans l'économie et les nombreuses innovations sur le marché des cartes de crédit. Enfin, tous s'entendent pour dire que le calcul des frais d'intérêt est difficile à comprendre, situation à laquelle n'a pas remédié le rapport parlementaire précédent.

Le Comité partage les inquiétudes exprimées et est d'avis qu'il lui appartient d'examiner publiquement les problèmes observés.

Par surcroît, il s'intéresse à d'autres questions de consommation, y compris les innovations éventuelles dans ce domaine. Après tout, il n'y a presque aucun doute que les transferts électroniques de fonds (TEF) constitueront l'essentiel de nos futures transactions financières. Sans prétendre connaître la nature exacte du futur système de transfert électronique de fonds, nous pouvons affirmer que les cartes de crédit sont une étape importante qui nous en rapproche.

Les problèmes que posent les cartes de crédit aujourd'hui ne risquent-ils pas de s'amplifier? Nous ne pouvons encore ici rien affirmer avec certitude. Mais nous croyons qu'en nous attaquant à ces problèmes, nous nous assurerons que le système TEF de demain sera plus efficace et plus équitable.

Le présent rapport a trois objectifs. Le premier consiste à examiner les problèmes observés. Or, nous sommes arrivés à la conclusion importante que le marché des cartes de crédit ne présente pas de lacune de structure, dans le sens où une mesure législative (ou une intervention du Bureau de la politique de concurrence) serait justifiée immédiatement. Toutefois, il serait possible d'améliorer les rouages du marché en fournissant au consommateur de meilleurs renseignements sur le coût relatif réel des différentes cartes.

Le besoin de renseignements plus complets est le fondement des deuxième et troisième objectifs du rapport. En effet, le deuxième consiste à montrer au consommateur comment utiliser les informations dont il dispose actuellement pour choisir ses cartes de crédit avec prudence (ou même choisir d'en utiliser une ou non), et le troisième, à indiquer aux émetteurs de cartes comment améliorer les renseignements qu'ils fournissent aux consommateurs.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale décidait au milieu de l'année 1989 d'examiner le rôle en pleine évolution des cartes de crédit dans l'économie canadienne. Le Comité a tenu des audiences en juin, au cours desquelles il a reçu M. Don Blenkarn, député et président du Comité des finances, M. Reginald Stackhouse, ancien député, qui, le premier, a soulevé cette question à la Chambre au milieu de 1986, Mme Linda Leatherdale, rédactrice des affaires économiques au journal le *Sun* d'Ottawa, et des représentants de l'Association des consommateurs du Canada, de l'Association des banquiers canadiens, du Conseil canadien du commerce de détail et de l'Association des compagnies de fiducie au Canada.

Durant le congé d'été, le Comité a chargé un de ses attachés de recherche d'examiner plusieurs autres questions, y compris les méthodes de calcul des frais d'intérêt des différentes cartes de crédit et les moyens utilisés par les émetteurs de cartes du Canada pour informer les consommateurs des coûts d'utilisation de leurs cartes. En octobre, les membres du Comité se sont réunis plusieurs fois à huis clos pour rédiger leur rapport.

CONTEXTE

Le Comité des finances a déposé son rapport, *Les cartes de crédit au Canada*, en mars 1987. Ce rapport et l'étude de fond intitulée «Les taux d'intérêt et les cartes de crédit», qui y est annexée, fournissent des renseignements utiles sur les rouages du marché des cartes de crédit au Canada.

Ce rapport fait ressortir l'importance des cartes de crédit dans l'économie canadienne, leur souplesse sans cesse grandissante et leur popularité croissante entre la fin des années 70 et le milieu des années 80. Depuis, leur popularité s'est encore accentuée.

L'appendice 1 reprend un tableau du précédent rapport en y ajoutant les données des trois dernières années sur l'utilisation des cartes MasterCard et Visa. On les appelle souvent cartes bancaires, même si elles sont émises par des compagnies de fiducie, des sociétés de crédit et des institutions financières autres que les banques. Les dernières données disponibles datent du 31 octobre 1988, fin de l'exercice de 1988 des banques. Les ventes de cartes de crédit ont progressé de 56,7 p. 100 entre la fin de 1985 et la fin de 1988. Par comparaison, le PNB nominal a augmenté de 25,3 p. 100 durant la même période.

Les cartes MasterCard et Visa sont maintenant utilisées pour environ 9 p. 100 de toutes les dépenses de consommation, alors qu'elles l'étaient pour environ 7 p. 100 de ces dépenses à la fin de 1985. Chaque année, un demi-milliard de transactions sont effectuées à l'aide de ces cartes. Si on y ajoutait celles des détaillants, ces chiffres seraient encore plus élevés. Effectivement, dans certains magasins à rayons, plus de la moitié des achats sont faits à crédit. Et même ces chiffres ne donnent pas une idée véritable de l'importance des cartes de crédit. Au cours des audiences, les membres du Comité ont souligné qu'elles sont devenues aujourd'hui une pièce d'identité très utile. En effet, il peut être nécessaire d'en produire une pour encaisser un chèque ou s'inscrire à l'hôtel et il en faut presque assurément une pour louer une voiture.

De plus, au dos de bien des cartes de crédit, une bande magnétique donne accès à un réseau mondial de guichets automatiques. L'utilisation des guichets automatiques a elle aussi connu une croissance spectaculaire, d'où la commodité encore plus grande de bien des cartes de crédit. Certains détaillants dont les cartes ne donnent pas accès au réseau des guichets

automatiques ont pris les dispositions nécessaires pour que les titulaires de ces cartes puissent s'en servir pour se procurer de l'argent comptant.

Il est évident que le système financier évolue. Le détaillant qui avance de l'argent comptant fait maintenant concurrence non seulement aux autres détaillants qui vendent des produits semblables aux siens, mais aussi aux institutions financières. Plusieurs comités parlementaires s'intéressent à ces transformations. Pour sa part, le Comité constate le rôle déterminant que les cartes de crédit jouent dans cette évolution.

Pourtant, ce n'est pas de l'importance sans cesse croissante des cartes de crédit dont on parle le plus. C'est plutôt du coût d'utilisation de ces cartes et surtout de leurs taux d'intérêt élevés et de la méthode de calcul des frais d'intérêt. L'appendice 2 illustre les fluctuations des taux d'intérêt de trois cartes de crédit (MasterCard, Visa et celle d'un détaillant type) ainsi que celles du taux d'escompte, depuis la fin des années 70. Il faut tenir compte du fait que MasterCard n'exige aucuns frais de service pour sa carte. Par ailleurs, Visa demande des frais de service de 6 \$ par année ou de 15 cents par transaction. (Les frais annuels étaient, à l'origine, depuis le troisième trimestre de 1983, de 12 \$ ou de 15 cents par transaction avant d'être réduits au cours du troisième trimestre de 1987).

Comme on le voit dans le graphique, les taux d'intérêt des cartes de crédit changent moins que d'autres taux à court terme, comme le taux d'escompte. Cette situation s'explique en partie par les exigences de la loi qui oblige les émetteurs de cartes à donner à leurs clients un préavis d'au moins 30 jours avant de majorer leurs taux d'intérêt. Depuis le milieu de 1987, les taux des cartes bancaires ont été modifiés plus souvent que dans les dix années précédentes. Toutefois, comme il n'y a pas eu un cycle de taux d'intérêt complet depuis, il est impossible de dire s'ils seront modifiés plus souvent à l'avenir advenant une baisse générale des taux d'intérêt.

Il importe de remarquer dans ce graphique l'écart entre les taux des cartes et les taux à court terme, représentés ici par le taux d'escompte. Comme les taux des cartes sont assez rigides, cet écart varie considérablement. En août 1981, par exemple, l'écart entre le taux de la carte Visa et le taux d'escompte était légèrement négatif, mais en mai 1983, il avait atteint 14,62 points de pourcentage.

En février 1987, au moment où le Comité des finances rédigeait son rapport, cet écart était de 11,46 points de pourcentage. Lorsque les taux des cartes bancaires ont baissé, après la publication du rapport, l'écart est tombé à 7,31 points de pourcentage. Le Comité des finances n'a pas formulé sa

recommandation sur les taux des cartes bancaires en fonction d'un écart souhaitable entre eux et un taux de référence à court terme. Compte tenu des taux d'intérêt, au moment où le Comité examinait la question des cartes de crédit, et de sa recommandation no 6, à la fin de la rubrique intitulée «La position particulière des banques», on peut dire que le Comité aurait jugé acceptable un écart de 7 à 7,5 points de pourcentage entre le taux de la carte Visa et le taux d'escompte.

L'écart à la fin de septembre 1989 était de 7,52 points de pourcentage. Autrement dit, les récentes fluctuations des taux des cartes bancaires ont suivi l'évolution générale des taux au Canada.

Pour certains observateurs, cet écart peut encore paraître excessif, mais il peut s'expliquer par le fait que les coûts non productifs d'intérêts associés à l'exploitation d'un service de cartes de crédit sont élevés. Les recherches entreprises par le Comité des finances et les informations tirées d'études américaines semblent confirmer cette explication.

Les appendices 3 et 4 montrent que les écarts entre les taux des cartes bancaires et les taux à court terme sont en fait moins prononcés au Canada qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni. De plus, depuis le milieu des années 80, les taux des cartes bancaires sont sensiblement les mêmes au Canada et au Royaume-Uni, des baisses ayant été enregistrées en 1987 et des augmentations l'an dernier.

Les cartes MasterCard et Visa ne sont pas bien sûr les seules cartes de crédit utilisées au Canada. Actuellement, les soldes impayés des cartes émises par les grands magasins à rayons représentent environ le tiers du solde impayé des cartes dites bancaires. Beaucoup d'autres détaillants offrent aussi des cartes de crédit, dont bien des sociétés pétrolières, mais, dans certains cas, leurs cartes, à l'instar de l'American Express, de la Diner's Club et d'autres cartes touristiques, sont des cartes de paiement.

L'appendice 5 montre les taux et les modalités liés à 14 cartes de crédit bancaires et à 19 autres cartes. Il est tiré de la publication du ministère des Consommateurs et des Sociétés intitulée «Coût d'utilisation des cartes de crédit—septembre 1989». Les données sont datées du 1er septembre et, en général, elles représentent les taux et les modalités énoncés dans la demande d'adhésion du titulaire de carte.

Dans certains cas, cependant, les données sur la période de grâce correspondent aux pratiques établies; par exemple, selon la pratique établie, La Baie accorde une période de grâce de 30 jours, mais officiellement elle est

de 25 jours. Le nombre de jours inscrits dans le tableau correspond à la pratique officielle ou à la pratique établie selon les renseignements fournis par l'organisme émetteur. Certains ont des pratiques établies qui sont plus souples que la pratique officielle ou annoncée, mais ils ne veulent pas que cela se sache.

Les tableaux de la publication du ministère des Consommateurs et des Sociétés montrent toute la gamme de modalités offertes par les émetteurs de cartes de crédit au Canada, et ces tableaux ne comprennent pas les cartes spéciales ou cartes or. Le texte qui accompagne les tableaux explique d'autres particularités.

Durant le congé d'été, le Comité a demandé à un de ses attachés de recherche de rédiger une étude de fond sur les cartes de crédit (intitulée «Frais d'intérêt et autres coûts des cartes de crédit», par T.J. Thomas, qui doit paraître bientôt). Ce document examine le coût d'utilisation des cartes de crédit et des cartes des détaillants et montre, étape par étape, comment les différentes transactions (achats, avances de fonds, paiements partiels et remboursement intégral) influenceront les frais d'intérêt.

Le document détruit certains préjugés au sujet des cartes de crédit, mais montre aussi que la comparaison entre les taux nominaux des différentes cartes n'indique pas toujours au consommateur son meilleur choix. Voici les principales constatations faites sur les cartes dites bancaires et les cartes des détaillants.

1. Les cartes de crédit bancaires

- a. En général, un prêt sur carte de crédit coûte la même chose qu'un petit prêt quotidien: l'intérêt est calculé à un taux quotidien à partir du jour où le prêt est consenti jusqu'au jour où il est remboursé.
- b. L'intérêt est calculé (i) à partir de la date d'enregistrement de la transaction (à peu près la date de l'achat) jusqu'à la date du relevé, (ii) pour le mois, de la date du relevé jusqu'à la date du relevé suivant, et (iii) de la date du relevé à la date du paiement (intérêt dit restant). C'est la même chose que de dire, comme ci-dessus, que l'intérêt est calculé de la date de l'achat à la date du paiement. La composante (ii) peut couvrir plusieurs mois entre la date du premier relevé après l'achat et la date du relevé précédant le paiement final.
- c. Les achats multiples, les paiements partiels, les remboursements intégraux et le moment de ces transactions compliquent le calcul des

frais d'intérêt. Les avances de fonds et l'utilisation d'une carte à l'extérieur du Canada ajoutent également à la complication. Mais il reste qu'un prêt sur carte de crédit équivaut à une série de petits prêts quotidiens. Même dans les cas compliqués, les frais d'intérêt totaux sont calculés selon l'un ou l'autre des trois modes énumérés ci-dessus.

- d. Le taux d'intérêt réel des cartes émises par les institutions financières n'est jamais supérieur au taux affiché. Toutefois, le taux réel peut être inférieur au taux affiché si le consommateur paie tout ce qu'il doit avant la fin de la période de grâce et qu'on ne lui facture pas de frais d'intérêt sur ses nouveaux achats. Deux institutions ne prélèvent pas d'intérêts restants; cela a également pour effet d'abaisser le taux réel. Si le consommateur paie toujours tout ce qu'il doit avant la fin de la période de grâce, le taux réel sera bien entendu zéro.
- e. À compter du jour d'un paiement partiel, l'intérêt court sur le solde restant, mais pas sur le solde impayé antérieur.
- f. L'intérêt sur les cartes bancaires n'est pas composé.

2. Les cartes de crédit des détaillants

- a. Contrairement aux cartes bancaires, les cartes des détaillants comportent en général un intérêt mensuel, l'intérêt commençant à s'accumuler à partir de la date du relevé et non pas à partir de la date de l'achat. Les détaillants ne prélèvent donc pas d'intérêts restants. Ils utilisent seulement la composante (ii) mentionnée ci-dessus.
- b. Les détaillants offrent également une période de grâce qui est en général plus longue que celle qu'offrent les banques (30 jours comparativement à 21 jours pour certaines cartes typiques). Si un paiement partiel représente 50 p. 100 ou plus du solde impayé, les détaillants calculent les frais d'intérêt sur le solde qui reste; si le paiement est de moins de 50 p. 100, l'intérêt est calculé sur le solde impayé antérieur.
- c. Comme les frais d'intérêt sont calculés mensuellement, il est assez facile de déterminer le montant en dollars. (Cela reste vrai même lorsqu'un paiement partiel a été effectué.) Toutefois, il est extraordinairement difficile de calculer le taux d'intérêt réel des cartes de crédit des détaillants.

- d. Il serait raisonnable de dire que le taux réel des cartes de crédit des détaillants peut se situer environ entre 6 p. 100 et 28,8 p. 100 (que l'on suppose être le taux nominal ou affiché). Si le consommateur paie un achat en trois ou quatre versements mensuels à peu près égaux, le taux réel est d'environ 20 p. 100, ce qui est à peu près égal au taux pratiqué par les banques. Plus il lui faut de temps pour rembourser un achat, plus le taux réel s'approchera du taux nominal. Il est en théorie possible que le taux réel dépasse le taux nominal, mais les hypothèses pour que cela se produise sont décidément peu réalistes.

Voici les deux conclusions les plus importantes qui se dégagent du document:

- a) Dans aucun des cas examinés, le taux réel d'une carte bancaire n'était supérieur au taux affiché. Certains observateurs ont affirmé le contraire et laissé entendre que le taux réel pouvait être très élevé, voire de 1 000 p. 100. C'est une erreur, probablement attribuable à de mauvais calculs.

Pour dissiper la confusion, supposons, par exemple, que vous fassiez un achat de 1 000 \$ le 10 juillet. Le relevé du 25, en admettant que ce soit la date à laquelle il est habituellement produit, indique un solde de 1 000 \$. Vous faites un paiement partiel de 975 \$ le 5 août, de sorte que le solde impayé est de 25 \$. Sans qu'aucun nouvel achat ne soit effectué, le relevé du 25 août indiquera un nouveau solde de 39,54 \$, soit la somme du solde précédent, 25 \$, et des frais d'intérêt, 14,54 \$, calculés en fonction du taux affiché de 20 p. 100 par année.

Il existe deux méthodes de calcul erronées qui produisent des taux d'intérêt élevés. Selon la première, on divise les frais d'intérêt globaux (14,54 \$) par le solde (25 \$) : on obtient alors un taux d'intérêt de 58,2 p. 100. Selon la deuxième, plus complexe, le calcul varie en fonction de la durée du prêt—25 \$ pour 21 jours. Pour ce faire, on prend le taux d'intérêt déjà établi (58,2 p. 100) qu'on multiplie par 17,38 (soit 365 jours divisés par 21); on obtient alors un taux apparent de 1012 p. 100. Les deux méthodes sont inexactes.

La raison est que ni l'une ni l'autre ne tient compte du prêt implicite de 1 000 \$, depuis l'achat jusqu'au paiement. Les frais d'intérêt de 14,54 \$ correspondent au total des frais d'intérêt sur deux prêts distincts : le premier, de 1 000 \$, pour 26 jours, c'est-à-dire du 10 juillet (date de l'achat) au 4 août (jour précédant celui où un paiement partiel est effectué), et le deuxième, de 25 \$, pour 21 jours, c'est-à-dire du 5 août (jour du paiement partiel) au 25

août (date du relevé). L'intérêt sur le premier prêt est de 14,25 \$ et, sur le deuxième, de 29 cents. Dans chaque cas, le taux d'intérêt utilisé est le taux quotidien correspondant à un taux annuel de 20 p. 100, c'est-à-dire 20 p. 100 divisé par 365 ou 0,05479 p. 100 par jour.

Le taux réel est donc de 20 p. 100 par année, soit le taux affiché.

- b. Il serait raisonnable de dire que le taux réel des cartes des détaillants pourrait se situer entre 6 p. 100 et 28,8 p. 100 par année. Le taux réel dépend du moment des achats et des paiements, du montant des paiements partiels et du nombre de mois qu'il faut pour payer le solde total.

Comme le taux réel d'une carte de détaillant peut varier autant, l'écart entre celui-ci et le taux d'escompte peut être considérablement plus faible que l'écart entre les taux nominaux présentés à l'appendice 2. La différence entre le taux nominal et le taux réel d'une carte de détaillant dépend du comportement de l'utilisateur de la carte, comportement qui ne vise peut-être pas consciemment à abaisser le taux réel. S'il était mieux renseigné, le consommateur changerait peut-être son comportement en ce qui a trait à ses achats et à ses paiements.

TRAVAUX DU COMITÉ DES FINANCES, 1986-1987

Les comptes rendus des audiences, les études de fond et le rapport du Comité des finances sont facilement disponibles, et il n'est donc pas nécessaire de faire un compte rendu détaillé de ses travaux. Comme nous l'avons mentionné, le Comité des finances a été frappé par l'impressionnante croissance de l'utilisation des cartes de crédit et il craignait que les taux ne soient à des niveaux injustifiés. Cette crainte était attribuable au maintien de taux d'intérêt élevés malgré un mouvement général à la baisse des taux canadiens. (Le Comité de la consommation et des corporations s'inquiète lui aussi des taux élevés, mais en raison de l'augmentation récente des taux de certaines cartes de crédit, qui atteignent maintenant des niveaux élevés.)

Le Comité des finances a trouvé que la concurrence était féroce entre les émetteurs de cartes de crédit et qu'il y avait d'autres options moins coûteuses que les cartes de crédit émises par les grandes banques. Il s'est demandé, tout comme se demande le Comité: «Pourquoi les Canadiens ne rendent-ils pas leurs cartes Visa et MasterCard aux grandes banques pour adopter celles des autres institutions financières?»

Le Comité des finances a proposé trois réponses possibles. La première, la plus importante, c'est que le consommateur manque de renseignements sur le marché des cartes de crédit. La deuxième, c'est qu'on ne peut pas savoir si un émetteur de cartes de crédit éventuel n'augmentera pas ses taux et ses frais afin qu'ils correspondent à ceux des grandes banques. La troisième, c'est que les Canadiens ne sont pas sensibles aux taux élevés des cartes de crédit—les coûts liés à l'obtention d'une carte moins coûteuse dépasseraient les économies de frais d'intérêt prévues.

Le Comité des finances s'est aperçu que la dette sur carte de crédit augmente à mesure qu'augmente le revenu de l'utilisateur. Plus de la moitié de ceux qui gagnaient moins de 25 000 \$ en 1983 n'avaient aucune dette payable en versements échelonnés, soit parce qu'ils n'avaient pas de cartes de crédit ou parce qu'ils avaient remboursé au complet leur dette. (Ces résultats sont fondés sur une enquête réalisée par Statistique Canada en 1984 et qui est encore la source des données les plus récentes sur la répartition de la dette payable en versements échelonnés.)

Le Comité des finances a fait un certain nombre de recommandations dans son rapport de mars 1987. Certaines visaient à inciter les émetteurs de cartes de crédit à réduire leurs taux. D'autres visaient à mieux informer les consommateurs de la tarification des cartes de crédit. Les recommandations reconnaissent le chevauchement des compétences du gouvernement fédéral et des provinces en ce qui concerne les cartes de crédit.

Peu après le dépôt du rapport, les principaux émetteurs de cartes bancaires ont réduit les taux et les frais d'environ 3 p. 100. Certains taux, notamment les taux pratiqués par les détaillants, n'ont pas changé.

TRAVAUX DES MINISTRES RESPONSABLES DES QUESTIONS TOUCHANT LES CONSOMMATEURS

Les travaux du Comité des finances sur les cartes de crédit et le fait qu'il ait reconnu le chevauchement des compétences ont incité le ministre fédéral et ses homologues provinciaux et territoriaux responsables des questions touchant les consommateurs à s'intéresser à la question. En juin 1987, les ministres provinciaux ont créé un groupe d'étude chargé de proposer une norme uniforme pour la divulgation des taux et des modalités du crédit.

Le ministre fédéral, par l'entremise du ministère des Consommateurs et des Sociétés, a entrepris de publier régulièrement les coûts des cartes de

crédit au Canada. Cette publication a débuté en décembre 1987 et elle donne les frais, les taux d'intérêt, les périodes de grâce et la date à compter de laquelle sont calculés les frais d'intérêt pour 35 cartes de crédit.

En avril 1988, le Groupe d'étude fédéral-provincial-territorial sur la divulgation du coût du crédit a publié son «Document de travail sur les frais relatifs à l'utilisation de cartes de crédit». Ce document contient des renseignements de base sur les cartes de crédit au Canada et propose plusieurs moyens pour faire mieux connaître les frais d'intérêt des cartes de crédit.

Depuis la publication du document de travail, le Groupe d'étude a rencontré plusieurs émetteurs de cartes de crédit, des associations représentant les émetteurs et des groupes de consommateurs. À la dernière conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés des questions de consommation, les ministres ont de nouveau examiné les taux d'intérêt des cartes de crédit.

Le paragraphe suivant, qui est tiré du communiqué publié à l'issue de la Conférence (CP-25308, 12 septembre 1989), traite de la question:

La question du calcul des frais de crédit sur les cartes de crédit préoccupe les consommateurs et les gouvernements. Face à cette situation, les ministres ont conclu que les émetteurs de cartes de crédit doivent s'autodiscipliner et harmoniser sur une base volontaire leurs méthodes de divulgation des frais de crédit. Les ministres ont noté les efforts de l'industrie en vue d'améliorer l'information aux consommateurs, mais les jugent insuffisants et espèrent que ces efforts s'accroîtront.

Tout comme la loi américaine adoptée récemment et, dans une certaine mesure, le rapport sur les cartes de crédit au Canada présenté par le Comité des finances, en 1987, les ministres privilégient la divulgation plutôt que la réglementation des taux. Qui plus est, ils semblent souhaiter une divulgation volontaire par les émetteurs de cartes de crédit.

Voici une ventilation possible des frais d'intérêt qui correspondrait à la forme de divulgation volontaire souhaitée:

- a. intérêt calculé de la date d'achat jusqu'à la date du prochain relevé
- b. intérêt couru durant le mois visé par le relevé
- c. intérêt calculé de la date du paiement jusqu'à la date du relevé (l'intérêt dit restant).

L'intérêt exigé pour les avances de fonds pourrait également être présenté comme une composante distincte.

Il existe d'autres ventilations possibles. Ainsi, on pourrait subdiviser le point (b) selon les intérêts courus avant qu'un paiement ne soit effectué (intérêt fondé sur le solde total) et ceux courus après le paiement (intérêt sur le solde restant). La division des frais d'intérêt en un trop grand nombre de composantes est toutefois une source de confusion évidente et va à l'encontre de l'objectif visé par la ventilation.

Les exigences concernant la divulgation n'auraient que peu de répercussions sur les détaillants: la plupart d'entre eux calculent l'intérêt mensuellement, à partir de la date du relevé; aussi, leurs frais d'intérêt s'inscriraient dans la catégorie (b) mentionnée ci-dessus. Du fait de ces exigences, les institutions financières devraient engager des coûts importants au chapitre de la programmation.

Les frais d'intérêt des catégories (a) et (c) surprennent souvent les consommateurs et leur donnent l'impression que les coûts d'utilisation des cartes de crédit sont inéquitables (par exemple, quelqu'un peut payer la totalité du solde d'une carte et avoir quand même à payer des frais d'intérêts s'inscrivant dans la catégorie c). Si les consommateurs connaissaient les composantes de l'intérêt total et comprenaient la raison d'être de chacune d'elles, il y aurait peut-être moins de plaintes au sujet des cartes de crédit. Toutefois, la divulgation n'aiderait pas le consommateur à choisir la carte assortie des taux d'intérêt réels les plus bas.

Par exemple, disons que vous fassiez un achat de 1 000 \$ le 10 juillet. Le relevé du 25 juillet indique un solde impayé de 1 000 \$ (aucuns frais d'intérêt ne sont indiqués pour un nouvel achat). Le 5 août, vous faites un paiement partiel de 400 \$. Le relevé du 25 août indique un nouveau solde de 621,15 \$, somme qui correspond au total du solde impayé de 600 \$ et des frais d'intérêt de 21,15 \$.

Ces frais d'intérêt peuvent être divisés entre les composantes (a) et (b) ci-dessus. La composante (a) est de 8,77 \$ et représente des intérêts sur 1 000 \$ pour 16 jours, soit du 10 juillet (date de l'achat) au 25 juillet (date du relevé après l'achat). La composante (b) est de 12,38 \$ et représente la somme des intérêts sur des prêts distincts, un de 1 000 \$ pour 10 jours, c'est-à-dire du 26 juillet (premier jour de la période couverte par le nouveau relevé ou de la facturation) au 4 août (jour précédant celui où le paiement partiel a été

effectué), et un autre de 600 \$, du 5 août (date du paiement) au 25 août (date du relevé suivant).

Supposons que vous remboursiez intégralement le solde de 621,15 \$ le 7 septembre et que vous ne fassiez aucun nouvel achat en septembre, le relevé du 25 septembre indiquera un nouveau solde de 3,95 \$. Il s'agit de l'intérêt restant, ou de la composante (c) ci-dessus, sur le prêt de 600 \$ du 26 août (premier jour de la période couverte par le nouveau relevé) au 6 septembre (jour précédant le paiement).

Les travaux du Comité s'ajoutent aux travaux déjà réalisés par le Comité des finances et, dans une certaine mesure, suivent la même voie que les travaux des ministres responsables des questions touchant les consommateurs. Le fait d'exécuter des travaux semblables à ceux des ministres n'est pas nécessairement une mauvaise chose, puisque les renseignements sur les cartes de crédit devraient recevoir plus d'attention publique. Lorsqu'il a comparu devant le Comité, M. Don Blenkarn, député, a commenté le dépliant «Coût d'utilisation des cartes de crédit», publié régulièrement par le ministère des Consommateurs et des Sociétés:

Je crois que le gouvernement a réalisé des progrès en publiant ses renseignements trimestriellement, mais ce n'est pas encore assez. L'étude en elle-même est excellente mais on semble vouloir la cacher si bien que personne n'en a pris connaissance.

L'information est la question clé en ce qui concerne le marché des cartes de crédit; cela est vrai aussi pour le marché des autres services financiers et, en fait, pour la plupart des produits de consommation. De bons renseignements sur le coût et les autres modalités des cartes de crédit deviennent disponibles et le Comité (et les ministres responsables des questions touchant les consommateurs) veulent s'assurer que cette information sera utile au consommateur moyen.

IMPORTANCE DE LA CONCURRENCE SUR LE MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT

La question de savoir si un écart de 7 ou 10 p. 100 (ou tout autre chiffre) entre le taux des cartes de crédit et le taux d'escompte est «trop élevé» est reliée dans une grande mesure à l'importance de la concurrence sur le marché des cartes de crédit. Le Comité des finances s'est laissé dire que c'est un marché très compétitif au Canada, un grand nombre d'émetteurs de cartes se faisant concurrence au moyen du prix et des autres aspects hors-prix de leurs cartes. En outre, il y a des substituts aux emprunts sur carte de crédit, comme les marges de crédit personnelles et les prêts particuliers.

Depuis la publication du rapport du Comité des finances, la concurrence sur le marché des cartes de crédit au Canada s'est même accrue. Le nombre d'institutions émettant les cartes MasterCard ou Visa a augmenté de 10 à 13 et il y a des dizaines d'institutions apparentées qui offrent ces cartes sous leur propre nom et qui établissent de façon indépendante leur taux d'intérêt et les autres modalités liées à la carte.

Davantage de magasins acceptent maintenant les cartes bancaires. À la fin de l'exercice financier des banques en 1988, près de 650 000 commerçants acceptaient ces cartes—une augmentation de plus de 100 000 comparativement au moment où le Comité des finances entamait son étude des cartes de crédit. Davantage de grands détaillants acceptent maintenant les cartes bancaires, de sorte que la concurrence directe entre les cartes bancaires et les cartes des détaillants s'est intensifiée. American Express a lancé une carte de crédit multiservices, la carte Optima, qui fera concurrence aux cartes spéciales des institutions financières. La Banque Royale a repris la Carte Diner's Club et la commercialise de façon plus énergique.

La concurrence hors-prix s'est également intensifiée, surtout pour les cartes spéciales. Différentes cartes offrent différents services d'assurance, des remises dans des hôtels et pour la location d'auto, des rabais et divers autres avantages destinés à attirer les utilisateurs. Les cartes de crédit pour groupe à affinité sont une autre nouveauté qu'utilisent les émetteurs pour accroître leur part du marché. Un diplômé de Queen's par exemple, peut accepter d'utiliser une certaine carte de crédit et l'émetteur de la carte, pour sa part, donnera de l'argent (souvent un pourcentage des achats effectués avec cette carte) à l'université Queen's.

Néanmoins, certains membres du Comité et, en fait, les membres du Comité des finances, ont trouvé que la ressemblance entre les taux de certains émetteurs indiquait un comportement monopolisateur, comportement qui devrait faire l'objet d'une enquête du Bureau de la politique de concurrence.

Il y a trois articles de la nouvelle *Loi sur la concurrence* qui s'appliqueraient aux émetteurs de cartes de crédit. L'article 45 traite des complots généraux pour réduire la concurrence, l'article 49, des ententes entre banques, et l'article 61, du maintien des prix.

L'article 61 interdit aux émetteurs de cartes de crédit de faire des ententes, des menaces ou des promesses qui empêcheraient un marchand d'offrir un escompte pour les paiements au comptant. Les articles 41 et 49 traitent des ententes qui maintiendraient au même niveau les modalités des

cartes offertes par différents émetteurs (ou maintiendraient un rapport précis quelconque).

Pour prouver qu'il y a complot en vertu de la *Loi sur la concurrence*, il faut une preuve qu'il y a eu entente. En vertu de la loi, il faut plus qu'une maîtrise des prix ou qu'une tarification parallèle pour qu'il y ait infraction. Comme plusieurs témoins l'ont mentionné au Comité, des prix semblables peuvent également être un signe de concurrence.

La détermination du niveau de concurrence est délicate. Toutefois, il y a des indications que le marché des cartes de crédit au Canada est très compétitif, chacun cherchant à en accaparer la plus grosse part. Rien ne prouve que les émetteurs de cartes de crédit se sont entendus entre eux au sujet des taux d'intérêt ou des autres modalités des cartes de crédit.

COMMUNICATION ET INFORMATION

Le problème des cartes de crédit se ramène à la question de l'information. Un détenteur de carte éventuel dispose-t-il de suffisamment de renseignements, au bon moment, pour faire un choix judicieux? Bon nombre des recommandations du Comité des finances et les travaux subséquents des ministres responsables des questions touchant les consommateurs ainsi que du ministère des Consommateurs et des Sociétés visaient à améliorer la disponibilité, l'à-propos et l'utilité des renseignements relatifs aux cartes de crédit.

Il est possible de faire davantage encore. Il peut arriver que les consommateurs soient mal informés sur les produits, les prix et l'existence de produits de remplacement à un coût inférieur. Étant mal informés, ils n'exercent pas de pression sur le marché pour qu'il devienne plus concurrentiel. Il se peut, dans certains cas, que l'information existe, mais qu'elle prenne du temps à rejoindre les consommateurs auquel cas, également, le marché ne sera pas aussi concurrentiel qu'il pourrait l'être.

Un raisonnement analogue aux États-Unis a amené le Congrès à adopter une loi qui exige une meilleure communication des frais liés aux cartes de crédit. Il est utile d'examiner les pratiques actuelles des émetteurs de cartes de crédit canadiens en se référant à cette loi américaine.

1. Mesures législatives américaines récentes sur les cartes de crédit

Le 3 novembre 1988, le Congrès des États-Unis a adopté la *Fair Credit and Charge Card Disclosure Act of 1988* (Loi d'intérêt public 100-583 [H.R.

515] appelée ci-après Loi FCCCD). Cette loi prévoit la communication détaillée et uniforme des taux d'intérêt ainsi que des autres frais liés aux cartes de crédit dans les demandes d'ouverture d'un compte de carte de crédit ou d'achat et dans la publicité invitant à ouvrir un tel compte. Elle prévoit en outre que les consommateurs soient renseignés sur les frais de base plus tôt qu'ils ne le sont actuellement en vertu de la *Truth in Lending Act* (Loi sur l'honnêteté dans les prêts) qui porte simplement qu'une déclaration soit remise aux consommateurs avant qu'ils n'effectuent leur première transaction à crédit. La Loi FCCCD a pris effet le 3 avril 1989 mais son application est facultative jusqu'au 31 août 1989 (et jusqu'au 29 novembre 1989 en ce qui a trait à une disposition). En raison de la mise en application tardive de la loi, on ne peut pas encore juger de son utilité.

En vertu de la nouvelle loi, les émetteurs de cartes doivent fournir les renseignements prescrits dans trois cas:

- a. formules de demande et publicité envoyées directement par la poste,
- b. sollicitations par téléphone, et
- c. formules de demande et publicité mises à la disposition du grand public (dans les revues, catalogues et publications grand public ou dans les présentoirs comme ceux qui portent la mention «take one»).

La communication est aussi obligatoire dans deux autres cas:

- a. lorsqu'on envoie l'avis de renouvellement concernant une carte portant des frais de renouvellement,
- b. lorsque l'émetteur de la carte qui offre une assurance-crédit décide de changer d'assureur.

Le gros des renseignements qui doivent être communiqués en application de la nouvelle loi doivent l'être conformément au tableau prescrit par le Conseil des gouverneurs du *Federal Reserve System* (Banque centrale des États-Unis) (voir l'appendice 6). Il faut remarquer que le Conseil a le pouvoir de prendre des règlements se rapportant à cette loi.

La loi prescrit la communication de quatre facteurs influant sur le coût des cartes de crédit, à savoir:

- a. le taux annuel en pourcentage,

- b. les frais annuels ou périodiques et par transaction,
- c. la période de grâce, et
- d. la méthode de calcul du solde.

Le Conseil des gouverneurs du *Federal Reserve System* a relevé plusieurs méthodes courantes servant à calculer le solde. Pour l'émetteur de cartes qui utilise l'une de ces méthodes, il suffit de mentionner cette méthode pour satisfaire aux conditions posées en matière de communications; les autres doivent fournir une description de la méthode utilisée. Voici les méthodes reconnues par le Conseil:

- a. solde quotidien moyen
 - y compris les nouveaux achats ou
 - à l'exclusion des nouveaux achats
- b. solde quotidien moyen à deux cycles
 - y compris les nouveaux achats ou
 - à l'exception des nouveaux achats
- c. solde rajusté
- d. solde précédent

La nouvelle loi prévaut contre les lois des États sur la communication à l'égard des cartes de crédit et d'achat. Comme on le mentionne dans le communiqué de presse du Conseil accompagnant les modifications au Règlement Z (*Truth in Lending*), la primauté de cette loi sur les dispositions pertinentes des lois des États est absolue, contrairement à d'autres dispositions de la TILA [*Truth in Lending Act*], qui n'invalident généralement que les lois incompatibles.

La *Fair Credit and Charge Card Disclosure Act of 1988* est le fruit de plusieurs années de travail du Congrès sur la question des cartes de crédit, travail qui s'apparente sous maints rapports à celui qu'ont accompli les comités parlementaires canadiens. Même si certains États ont imposé un plafond aux taux d'intérêt, le Congrès a rejeté un projet de loi portant limitation des taux d'intérêt applicables aux cartes de crédit; il a préféré s'efforcer d'améliorer l'information devant être fournie aux consommateurs au sujet des frais liés aux cartes. Comme on peut en juger d'après ce qui précède, la nouvelle loi sur les cartes de crédit n'impose pas aux émetteurs l'emploi d'une des méthodes courantes d'établissement des prix; elle vise

plutôt à faire en sorte que les consommateurs soient informés au moment opportun, afin de leur permettre de comparer les avantages des diverses cartes de crédit avant d'arrêter leur choix.

Les tableaux de l'appendice 6 sont extraits du communiqué de presse de la Réserve fédérale sur le Règlement Z (*Truth in Lending*), Règlement d'application de la *Fair Credit and Charge Card Disclosure Act of 1988*. Veuillez prendre note qu'il n'est pas nécessaire que les tableaux conçus par les émetteurs de cartes soient identiques à ceux-ci, mais ils doivent bien y ressembler.

Les tableaux normalisés joints au matériel publicitaire offrent aux futurs détenteurs de cartes un excellent moyen de comparer les modalités liées aux diverses cartes de crédit. Des problèmes continuent à se poser quant à l'approche, le plus grand ayant trait à la mention de la méthode de calcul des frais d'intérêt. Voici, à titre d'exemple, le nom et la description d'une méthode.

Solde quotidien moyen à deux cycles (y compris nouveaux achats). Ce solde correspond à la somme des soldes quotidiens moyens pour deux cycles de facturation. Le premier solde se rapporte au cycle de facturation courant et est calculé de la façon suivante: le solde impayé (y compris les nouveaux achats et à l'exclusion des paiements et des crédits) pour chaque jour du cycle de facturation, divisé par le nombre de jours de ce cycle. Le deuxième solde se rapporte au cycle de facturation antérieur et se calcule de la même façon que le premier.

Il faut se rappeler que pour cette méthode, il suffit d'en mentionner le nom dans le tableau normalisé. Reste à savoir si n'importe qui pourra comprendre le mode de calcul de l'intérêt à partir du nom. Ce qu'a permis de démontrer la recherche effectuée pour ce Comité, c'est que les renseignements concernant les taux nominaux relatifs ne donnent pas nécessairement une idée des taux réels relatifs.

2. Pratiques actuelles au Canada en matière de communication

Il ne faut peut-être pas se surprendre que les émetteurs canadiens de cartes ne recourent pas à un tableau normalisé pour faire état des frais liés à l'utilisation de leurs cartes de crédit. Les renseignements sur les frais et la façon dont ils sont présentés varient beaucoup d'un émetteur à l'autre. Le Comité s'est surtout inquiété de la communication en ce qui concerne les demandes d'ouverture d'un compte de carte de crédit ou d'achat et la publicité invitant à ouvrir un tel compte. Autrement dit, celui-ci se pose les questions qui ont mené aux États-Unis à l'adoption d'une loi.

Étant donné la diversité des formules et le grand nombre d'émetteurs de cartes au Canada, il serait peut-être préférable de mettre en lumière ce qui se fait de mieux et de pire.

Il y a tout d'abord la demande pure et simple qui ne donne aucun renseignement sur les frais liés à l'utilisation de la carte. Certaines d'entre elles renferment des phrases du genre: «le titulaire s'engage à respecter les termes et conditions de l'écrit de base du compte Carte de crédit XYZ accompagnant la carte de crédit XYZ». Ce n'est pas une façon d'aider un consommateur qui tente de comparer les avantages de diverses cartes que de lui faire part des modalités applicables à une carte après qu'il en a fait la demande et qu'il l'a reçue.

Il semble que ce soit les petits émetteurs de cartes de crédit qui recourent à cette pratique boîteuse même si ce n'est pas le cas pour l'ensemble de ceux auxquels s'est intéressé ce Comité. Bon nombre de grands émetteurs utilisent également des demandes ne donnant aucun renseignement sur les frais, mais ils y joignent souvent un document sur l'utilisation de la carte et sur les frais qui y sont associés.

Les grands commerçants se tirent assez bien d'affaires pour ce qui est des renseignements sur les frais liés à l'utilisation de leurs cartes, c'est-à-dire le taux d'intérêt pratiqué et la méthode de calcul des frais d'intérêt. Dans beaucoup de cas, la demande est intégrée à une brochure de promotion. Celle-ci contient souvent, en plus des renseignements sur le taux d'intérêt pratiqué, des exemples des frais d'intérêt (et des exigences relatives au paiement minimal à effectuer) pour différents montants.

Les grandes institutions financières recourent également à bon nombre d'outils. Les meilleurs servent de modèles. La Banque Nationale, par exemple, mentionne dans son matériel de promotion et dans le formulaire de demande le taux d'intérêt qu'elle exigera. La Banque Royale ne mentionne pas le taux dans sa demande, mais assortit cette dernière de documents où figure un numéro de téléphone où le consommateur peut obtenir des renseignements sur ses services financiers. Elle fournit en outre une excellente brochure—«L'essentiel sur le service Visa»—qui contient maintenant des exemples de calculs ainsi qu'une explication de la méthode de calcul des frais d'intérêt.

En ce qui concerne le modèle de communication américain, le meilleur exemple que l'on puisse trouver au Canada est le prospectus «Au sujet de nos cartes de crédit» que Canada Trust offre avec ses demandes. Au

verso de celui-ci se trouve un tableau «Au sujet de nos MasterCard» qui expose en gros caractères les modalités liées aux quatre cartes offertes (Appendice 7).

Lors de sa comparution devant le Comité, M. John Evans, président de l'Association des compagnies de fiducie du Canada, a insisté sur l'importance de l'information et a souligné qu'un émetteur de carte peut améliorer sa position concurrentielle en fournissant de bons renseignements. Les efforts déployés par la Banque Royale et Canada Trust pour améliorer les renseignements fournis au consommateur font partie de leur stratégie de développement du marché. Il n'en reste pas moins que le consommateur s'en trouve mieux informé et que l'entreprise sert de modèle aux autres émetteurs de cartes.

3. Autres sources d'information

Bien sûr, il n'y a pas que les émetteurs de cartes qui peuvent fournir des renseignements sur les coûts relatifs des différentes cartes de crédit. Le rapport du Comité des finances et l'étude de fond qui l'accompagnait fournissaient des renseignements qui ont été rassemblés et mis à jour par de nombreux commentateurs.

Comme nous l'avons déjà signalé, le ministère des Consommateurs et des Sociétés diffuse régulièrement une publication sur les frais liés aux cartes de crédit. Le ministère a récemment lancé un dépliant intitulé «Conseils sur le choix d'une carte de crédit». L'Association des banquiers canadiens prépare aussi un dépliant expliquant les frais d'intérêt des différents types de cartes.

L'Association des consommateurs du Canada a également abordé à certaines reprises la question des cartes de crédit et a publié dans ses revues des articles sur le choix judicieux et l'utilisation des cartes. Les cahiers de consommation des journaux et des revues, tout comme les émissions de consommation à la radio ou à la télévision, traitent de temps à autre de la question.

Si les émetteurs de cartes, pour quelque raison que ce soit, devaient s'abstenir de divulguer des renseignements sur les cartes ou laisser planer des doutes, les consommateurs pourraient alors puiser à d'autres sources. Dans ce cas, les critiques pourraient aller beaucoup plus loin: ils pourraient aider à résoudre un problème. Bien sûr, la solution idéale consiste pour chacun à essayer de fournir aux consommateurs des renseignements précis, opportuns et utiles.

MESURES LÉGISLATIVES PROPOSÉES AU CANADA

Les préoccupations exprimées dans l'introduction du présent rapport ont incité deux députés à déposer des projets de loi d'intérêt privé relatifs aux cartes de crédit. Ces projets de loi prévoient d'imposer un plafond flottant aux frais associés aux cartes de crédit et d'établir une méthode de calcul des frais d'intérêt.

1. **Projet de loi d'initiative parlementaire C-214 sur la limitation des taux d'intérêt et des frais reliés aux cartes de crédit**

Le 10 avril 1989, M. John Rodriguez, député de Nickel Belt, a présenté un projet de loi ayant pour but d'imposer un plafond flottant aux taux d'intérêt que portent les cartes de crédit et de limiter les autres frais liés à ces cartes.

Le projet de loi prévoit l'établissement, à l'égard des taux d'intérêt, d'un plafond flottant rattaché à la moyenne des taux officiels d'escompte pour le mois précédent, l'écart entre le taux d'escompte moyen et la limite fixée étant fonction du genre de carte de crédit, soit:

- a. cartes émises par une institution financière qui exige des frais—6,5 points de pourcentage
- b. cartes émises par une institution financière qui n'exige pas de frais—8,5 points de pourcentage
- c. cartes émises par une compagnie pétrolière—9,5 points de pourcentage
- d. cartes émises par un détaillant—11,5 points de pourcentage.

Le plafond à l'égard de (d) porte sur les soldes mensuels en souffrance dépassant 400 \$. Dans son mémoire au Comité, le Conseil des détaillants du Canada a indiqué que d'après la connaissance que ses membres ont de leurs clients, «ce sont, de fait, les mieux nantis qui ont une propension à maintenir des comptes plus élevés». Voilà qui confirme une conclusion du Comité des finances:

Les indices recueillis aux États-Unis et au Canada portent à croire que l'imposition de plafonds sur les taux d'intérêt des cartes de crédit au Canada profiterait surtout aux titulaires de cartes bien éduqués, gagnant bien leur vie, âgés de 35 à 44 ans et maintenant des soldes supérieurs à la moyenne qui, pour des

raisons inconnues, n'ont pas recours à des formes de crédit moins coûteuses que les cartes.

Il était également question dans le rapport du Comité des finances des effets possibles sur les cartes de crédit de l'imposition de plafonds aux taux d'intérêt. Trois types de plafonds ont été envisagés: la limitation des taux, un plafond flottant et la fixation de plusieurs taux. Les deux derniers types figurent dans le projet de loi C-214. Voici les extraits pertinents du rapport du Comité des finances:

L'idée d'une limite flottante semble plus pratique. Si le taux d'intérêt des cartes de crédit était rattaché à un chiffre qui suit le cycle général des taux d'intérêt, la limite resterait toujours raisonnable. Mais, comme nous allons le voir, ce n'est pas le cas et cette proposition laisse de nombreux problèmes sans solution.

Le problème le plus important consiste à déterminer l'écart entre le taux de référence et le taux des cartes de crédit. Le choix du taux de référence constitue une autre difficulté. Un représentant de l'Association des consommateurs du Canada a proposé que le taux des cartes de crédit soit relié au taux préférentiel, mais n'a pas voulu préciser l'écart à établir entre les deux, se limitant à dire que le taux des cartes de crédit devrait être à peu près égal à celui des prêts à la consommation.

Il est beaucoup plus facile de dire que le taux des cartes de crédit devrait flotter avec les taux d'intérêt à court terme que de préciser la marge à établir entre ce taux et un taux de référence quelconque. C'est là un point important qu'on perd souvent de vue. En préconisant la fixation d'un plafond flottant sur le taux des cartes de crédit, on présume que ces dernières produisent des bénéfices excessifs, c'est-à-dire que leurs taux actuels sont trop élevés. Le plafond ne ferait donc qu'éliminer les profits excessifs. Encore une fois, cela semble simple, mais le problème se pose dès qu'on essaie de déterminer à quel point les bénéfices deviennent excessifs, de façon à préciser la marge entre le plafond flottant et le taux de référence.

À cause de la variation des taux d'intérêt sur les cartes de crédit, un plafond flottant n'aurait pas les mêmes répercussions sur tous les émetteurs. Pour être équitable, il faudrait régir, non seulement les taux d'intérêt, mais aussi les frais imposés et la durée de la période de grâce. Mais, bien que superficiellement équitable, un tel régime éliminerait une grande part du choix actuellement offert aux utilisateurs de cartes de crédit.

Il y a une autre raison pour laquelle on ne devrait pas limiter le taux des cartes de crédit à une certaine marge au-dessus d'un taux de référence à court terme. Les bénéfices réalisés sur les cartes de crédit sont cycliques. Si la combinaison du taux d'intérêt, des frais d'utilisation et de la période de grâce était choisie de façon à éliminer les bénéfices excessifs une année donnée, les émetteurs de cartes pourraient bien subir des pertes une autre année. Comme nous l'avons vu plus haut, les bénéfices relativement élevés de 1985 compensaient dans une certaine mesure les pertes de 1981. En d'autres termes, il faudrait savoir comment les taux d'intérêt, les frais d'exploitation et l'utilisation des cartes de crédit varient durant le cycle économique pour choisir une marge appropriée.

Le troisième genre de restrictions consisterait à fixer plusieurs taux d'intérêt de façon que les soldes importants soient assujettis à un taux moindre que les soldes

peu élevés, à cause de la nature des coûts fixes liés à chaque compte. Les frais d'intérêt (et d'utilisation) permettent de payer ces coûts fixes ainsi que le coût de l'argent avancé. Ceux qui ont d'importants soldes impayés versent des frais d'intérêt élevés qui compensent facilement les coûts fixes du compte et probablement ceux d'autres comptes à solde nul ou peu élevé. Il pourrait donc sembler juste de faire payer un taux moindre à ceux qui ont un solde élevé, pour qu'ils ne subventionnent pas d'autres utilisateurs de cartes.

L'un des témoins qui a comparu devant le Comité des finances a dit que son institution avait essayé un système comportant plusieurs taux, mais que ses clients s'y étaient opposés, accusant l'institution de les inciter à augmenter leur solde impayé. L'expérience avait été abandonnée par suite des réactions négatives qu'elle avait entraînées. Par ailleurs, Canada Trust offre un régime à plusieurs taux sur l'une de ses cartes spéciales : 16,5 p. 100 sur les soldes inférieurs à 2 500 \$ et 13,5 p. 100 au-dessus. Plusieurs émetteurs de cartes américains ont des régimes semblables. Ce genre de restrictions pose également des difficultés. La principale est la même que dans les autres cas, à savoir que les renseignements nécessaires pour fixer les différents taux d'intérêt seraient extrêmement difficiles à obtenir. Il faudrait connaître les coûts fixes par compte, qui sont difficiles à calculer parce que cela impose de répartir les frais généraux entre les opérations par carte de crédit puis de séparer les comptes. Les différents émetteurs de cartes ont des méthodes comptables différentes. Un régime à plusieurs taux qui semblerait équitable pour les détenteurs d'une carte pourrait être injuste pour les détenteurs d'autres cartes.

Les répercussions sur les consommateurs canadiens de taux plafonnés dépendraient de la réaction des émetteurs de cartes à l'imposition de plafonds et des caractéristiques des titulaires de cartes. Même les consommateurs qui n'ont pas actuellement de carte et ceux qui n'en auront jamais peuvent subir les conséquences de taux plafonnés.

Tous les émetteurs de cartes réagiraient probablement à l'imposition de plafonds sur les taux en prenant des mesures destinées à préserver leurs bénéfices. Ils pourraient, par exemple :

- (1) imposer des frais annuels ou des frais par transaction, ou majorer les frais existants;
- (2) réduire ou supprimer la période de grâce;
- (3) adopter une nouvelle méthode de calcul du solde portant intérêt;
- (4) assumer moins de risques
 - a) en cessant d'émettre de nouvelles cartes,
 - b) en retirant certaines cartes (celles dont les titulaires ont des comptes en souffrance, par exemple),
 - c) en réduisant les limites de crédit;
- (5) imposer aux titulaires de cartes de recourir à certains autres services et majorer le prix de ces derniers;
- (6) majorer la commission imposée aux commerçants; et

(7) majorer le prix d'autres biens et services (dans le cas des émetteurs qui en offrent).

Cette liste est basée sur le document de recherche de Desbois et Thomas ainsi que sur une récente étude du conseil des gouverneurs du /Federal Reserve System/ des États-Unis (G.B. Canner et J.T. Fergus, «The Economic Effects of Proposed Ceilings on Credit Card Interest Rates», /Federal Reserve Bulletin/, janvier 1987).

L'étude en question passe en revue les recherches américaines concernant les restrictions sur le crédit à la consommation ainsi que les enquêtes auprès des consommateurs réalisées au cours des 20 dernières années par les chercheurs de l'Université du Michigan. Elle en arrive à la conclusion que les réactions à l'imposition de plafonds réduiraient considérablement les avantages que ces plafonds devaient procurer aux emprunteurs sur cartes et imposeraient des coûts à d'autres consommateurs. Parmi ces derniers, ceux qui disposent des revenus les moins élevés seraient les plus touchés.

La réaction à l'imposition d'un plafond sur les taux, dépend, bien sûr, du niveau de celui-ci ou, lorsqu'il s'agit d'un taux flottant, de l'écart entre un taux de référence et le taux de la carte. Il n'existe malheureusement aucun guide précis pour déterminer le plafond ou l'écart idéal.

Lors de sa comparution devant le Comité, la rédactrice de la section des affaires du *Sun* d'Ottawa a laissé au personnel du Comité cinq cahiers renfermant 458 coupons de réponses reçues à la suite de la campagne de couponnage lancée par le *Sun* sur les cartes de crédit. Cinquante-quatre répondants (soit 12 p. 100 du total) réclamaient une réglementation gouvernementale. Sans donner de précisions, 11 répondants souhaitaient des modes de contrôle ou des règlements. Parmi les autres, 15 voulaient que les taux soient fixes et 28 désiraient un plafonnement mobile des taux. Il n'y avait pas d'unanimité sur le niveau auquel il faudrait fixer le taux (d'aucuns ont proposé 10, 13, 15 et 18 p. 100), ni sur les plafonds mobiles. Certains voulaient limiter le taux d'intérêt sur les cartes de crédit au taux d'escompte, d'autres au taux des prêts personnels, et d'autres encore à un taux de prêt bancaire non spécifié ou au taux de base. D'autres souhaitaient l'établissement d'une marge de 1 1/2, 2, 3, 4 ou 5 points de pourcentage en sus du taux de base, tandis que d'autres encore préféraient une marge de 2, 3 ou 5 points de pourcentage en sus du taux d'escompte.

2. Projet de loi d'initiative parlementaire C-238 sur les taux d'intérêt des cartes de crédit

Le 8 mai 1989, M. Don Blenkarn, député, a présenté un projet de loi qui modifierait la *Loi sur l'intérêt* et uniformiserait le calcul des intérêts des cartes de crédit.

Ce projet de loi forcerait tous les émetteurs de cartes à utiliser la même méthode pour le calcul des intérêts: les intérêts seraient calculés mensuellement, les intérêts non payés porteraient aussi intérêt et tous les intérêts seraient calculés à partir de la date du relevé. (Le projet de loi indique que les intérêts seraient calculés à compter de la date d'échéance, cependant, le contexte suggère qu'il s'agit de la date du relevé.) Cette méthode serait semblable à celle utilisée actuellement par les détaillants et très différente de celle dont se servent les institutions financières, ces dernières calculant les frais d'intérêt sur les cartes de crédit à partir du solde quotidien.

Le projet de loi prévoit aussi une période de grâce pendant laquelle aucun intérêt n'est exigé sur tous les achats. Le délai de grâce minimal s'étendrait de la date d'achat à la date du relevé. Si les achats sont répartis également dans tout le mois, la période de grâce supplémentaire moyenne serait de 15 jours pour les personnes qui ne règlent pas le solde. Actuellement, les personnes qui ne paient pas leur compte en entier avant la fin de la période de grâce doivent verser des intérêts calculés à partir de la date d'achat.

Le projet de loi est conforme à une recommandation du rapport sur les cartes de crédit au Canada publié en 1987 par le Comité permanent des finances :

Que le ministre des Finances s'entende avec les ministres provinciaux compétents en vue de l'adoption de mesure législatives obligeant les émetteurs de carte de crédit à se servir d'une méthode commune de calcul des soldes portant intérêt. Cette méthode serait uniforme, accorderait une période de grâce pour les nouveaux achats (de sorte que les paiements soient d'abord appliqués au solde portant intérêts), tiendrait compte de la date à laquelle les paiements seraient faits (de sorte qu'un paiement effectué avec un jour de retard n'entraîne pas l'imposition de frais d'intérêt pour un mois entier) et permettrait d'abaisser le solde portant intérêt en cas de paiements partiels.

On veut forcer tous les émetteurs de cartes de crédit à adopter une même méthode de calcul des intérêts afin de permettre aux consommateurs de comparer le taux d'intérêt réel appliqué aux différentes cartes. Comme le communiqué diffusé le jour de la présentation du projet de loi de M. Blenkarn l'indique, «ainsi, un taux d'intérêt de 15 p. 100 affiché par une banque peut en fait correspondre à un taux de 20 p. 100 dans une autre banque». Le projet de loi C-238 vise à assurer que les différences apparentes entre les taux d'intérêt affichés ne sont tout simplement pas attribuables à la façon dont on calcule les soldes portant intérêt. Selon ce communiqué, «la modification à la Loi sur l'intérêt proposée par M. Blenkarn uniformiserait les méthodes utilisées de manière à permettre aux Canadiens de comparer

vraiment les taux d'intérêt. Le projet de loi créerait une norme rendant le calcul des intérêts compréhensible à tous et inciterait ainsi les institutions financières à offrir des taux compétitifs».

Le projet de loi présenté par M. Blenkarn pourrait toutefois créer plusieurs problèmes. En voici certains:

- a. En plus du taux d'intérêt, le prix réel d'une carte de crédit comprend plusieurs autres éléments, c'est-à-dire les frais annuels (ou mensuels) et les frais de transaction. Ainsi, un même prix réel peut être exigé pour des cartes affichant des taux d'intérêt différents (mais pour lesquels on utilise une même méthode de calcul des soldes portant intérêts), tandis que ce prix réel peut différer pour des cartes affichant le même taux d'intérêt.
- b. La méthode de calcul des soldes portant intérêts tend à être uniforme au sein des groupes émetteurs de cartes—par exemple au sein des groupes d'institutions financières ou de détaillants.
- c. En limitant les émetteurs de cartes à une méthode de calcul des soldes portant intérêt, le projet de loi élimine une certaine possibilité de choix aux consommateurs. Actuellement, il se peut que les consommateurs reconnaissent les différences qui existent entre les cartes des divers types d'émetteurs et choisissent leurs cartes en conséquence.
- d. Le fait de restreindre la façon dont les émetteurs financent leurs cartes pourrait stopper l'évolution des cartes de crédit—par exemple retarder la mise en service des cartes de débit. Certains groupes peuvent bien sûr s'opposer au remplacement des cartes de crédit par des cartes de débit, mais il s'agit là d'une décision qui devrait être prise par le marché (c'est-à-dire par tous les éventuels utilisateurs de ces cartes). L'adoption d'une loi rigide pourrait influencer sur toutes les innovations futures, y compris sur celles que l'on ne peut prévoir pour l'instant.
- e. Les restrictions imposées par le projet de loi seraient extrêmement coûteuses pour les institutions financières qui calculent actuellement les frais d'intérêt sur le solde quotidien. Ces institutions auraient probablement comme

réaction d'augmenter les taux d'intérêt, de réduire la période de grâce, de demander des frais ou d'augmenter ces derniers, et de tenter de se débarrasser des utilisateurs de carte marginaux (ceux pour lesquels les recettes prévues correspondent tout juste aux frais engagés par l'institution pour ces cartes individuelles). Il faut souligner que ces utilisateurs marginaux sont souvent des consommateurs à faible revenu.

- f. Traiter les institutions financières sur le même pied que les détaillants, c'est oublier le fait que ces derniers peuvent rajuster le prix de leurs produits de manière à tenir compte de toute fluctuation des profits qu'ils réalisent sur les cartes de crédit alors que cela est impossible pour les institutions financières.
- g. De nombreux consommateurs possèdent maintenant des comptes de dépôt à intérêt quotidien. Le fait que la période de grâce soit prolongée et puisse s'étendre jusqu'à 60 jours permettrait à certains consommateurs astucieux d'empocher des intérêts d'une institution financière pendant que celle-ci finance un achat effectué par ces consommateurs.
- h. Ce projet de loi pourrait aussi donner lieu à des conflits entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Y A-T-IL TROP DE PRÊTS SUR CARTES DE CRÉDIT?

Au cours des audiences qu'ils ont tenues en juin, plusieurs membres du Comité ont fait remarquer qu'ils ont été submergés de formules de demande de cartes de crédit, surtout lorsqu'ils se sont rendus chez les principaux détaillants. Ils se sont demandé si ces pratiques de commercialisation n'entraîneraient pas un abus de l'emprunt sur cartes de crédit et, finalement, des problèmes financiers et des faillites pour leurs commettants.

La faillite est une question délicate que le Comité étudiera peut-être plus à fond un jour. Il est bien sûr impossible d'obtenir des chiffres précis sur le niveau acceptable des faillites. Pour l'instant, il suffit de préciser qu'au sein d'une économie où le crédit est facilement accessible et où la situation future des revenus et de l'emploi reste inconnue, des faillites se produiront.

Le présent rapport aborde deux questions connexes. Quel est le lien entre l'emprunt sur cartes de crédit et la faillite? Les émetteurs de cartes de crédit font-ils preuve de trop de laxisme lorsqu'ils prêtent de l'argent?

En ce qui concerne la première question, le Surintendant des faillites a fourni quelques données pertinentes tirées d'un échantillon prélevé au hasard de faillites personnelles, sur une période de six mois, en 1988-1989. Fait surprenant, comme le montre l'appendice 8, pour plus de 40 p. 100 des faillites, il ne s'agissait pas de prêts sur cartes de crédit.

Quant aux faillis qui détenaient des cartes, ils devaient en moyenne 4 588 \$ dans le cas des cartes multiservices et 1 965 \$ dans le cas des cartes de clientèle. Le chevauchement est assurément important parmi les deux groupes de détenteurs de carte et s'il atteignait son maximum, la dette sur carte de crédit pour un failli serait d'environ 6 400 \$. En rajustant approximativement les données fournies dans le rapport du Comité des finances, on peut dire que cela représente à peu près quatre fois le niveau d'endettement du détenteur de carte moyen qui a des dettes.

Il faut faire preuve de prudence, toutefois, et pour plusieurs raisons, dans cette interprétation. Premièrement, le failli moyen qui utilise des cartes a une dette sur cartes de crédit assez élevée. Mais au moment de la faillite, le prêt sur carte a peut-être été le seul type de crédit à sa disposition—la dette sur cartes de crédit a gonflé près du moment de la faillite, mais c'était là un résultat, pas nécessairement la cause, d'une crise financière.

Deuxièmement, il se peut que des personnes acculées à la faillite aient délibérément et indûment obtenu des emprunts sur carte, une autre pratique dont l'effet serait de gonfler la masse des emprunts sur carte sans pour autant entraîner la faillite. En pareil cas, c'est la solution de la faillite—la solution finalement adoptée—qui incite à emprunter.

Troisièmement, les emprunts sur carte n'étaient pas le principal mode d'emprunt des faillis. La dette totale moyenne des titulaires de cartes multiservices était de 31 984 \$, tandis que celle des détenteurs de cartes de clientèle était de 29 987 \$. Donc, les dettes contractées au moyen de cartes de crédit correspondent au cinquième de la dette totale des titulaires. (L'échantillonnage constitué au hasard comportait une faillite personnelle assez singulière—dette totale de 703 132 \$—qui haussait la dette totale moyenne de 4 ou 5 p. 100, sans toutefois modifier la conclusion générale que les emprunts sur carte représentent un cinquième environ de la dette totale des titulaires.)

On prétendra que dans le cas des faillis, ces avances sont la goutte qui a fait déborder le vase, mais ces chiffres trahissent plus vraisemblablement un problème commun à tous les modes d'obtention de crédit ou une baisse inopinée du revenu.

La deuxième question découle de la première. Les émetteurs de cartes de crédit prêtent-ils trop facilement? D'après les témoignages entendus par le Comité, il faut croire que non. Le premier témoignage porte sur les exigences des émetteurs en matière de crédit. Les détaillants qui ont comparu ont affirmé qu'ils rejettent 40 p. 100 des demandes de carte et qu'ils font en sorte que les créances irrécouvrables ne dépassent pas 2 p. 100 du total des soldes impayés.

L'Association des banquiers canadiens n'a pas précisé le pourcentage des demandes de cartes que les banques rejettent, mais d'après le tableau statistique sur MasterCard et Visa qui figurait dans son mémoire, les comptes délinquants représentent 0,7 p. 100 des impayés. Les fraudes gonflent légèrement ce pourcentage, qui demeure cependant inférieur à 1 p. 100, soit environ la moitié du ratio de créances irrécouvrables contractées au moyen de cartes bancaires aux États-Unis. On raconte que les banques américaines qui envoient par la poste des cartes bancaires à quiconque en fait la demande ont un taux de pertes sur prêts de l'ordre de 5 p. 100.

Au Canada, les émetteurs de cartes ne semblent pas courir de risques indûs dans leur gestion du crédit. Donc, la somme élevée des emprunts sur carte signifierait que les taux d'intérêt des cartes sont trop faibles, un argument jamais avancé devant un comité parlementaire.

Jusqu'à maintenant, les témoignages portent le Comité à conclure que les emprunts sur carte ne figurent pas parmi les principales causes de faillite. Il n'en demeure pas moins que l'abus de ce genre de prêt, et du crédit en général, peut entraîner des difficultés financières. De toute évidence, les consommateurs gagneraient à être mieux informés de la bonne façon d'user du crédit sous toutes ses formes.

QUE DEVRAIENT FAIRE LES CONSOMMATEURS?

Jusqu'à maintenant, l'on s'est surtout employé à trouver un moyen d'amener les émetteurs de cartes (ou les tierces parties, comme le ministère des Consommateurs et des Sociétés) à mieux informer les consommateurs, ce qui était probablement justifié. Après tout, comment peut-on attendre des

consommateurs qu'ils choisissent ou utilisent judicieusement leurs cartes de crédit s'ils ne connaissent pas les coûts associés à chacune?

Comme les consommateurs devraient pouvoir obtenir ces renseignements rapidement et sous une forme intelligible, les recommandations antérieures visent surtout à améliorer l'information dont ils disposent et, ainsi, à rendre le marché des cartes de crédit plus concurrentiel.

À ce dernier égard, les consommateurs ont également un rôle à jouer. S'ils se plaignent du coût élevé des cartes de crédit—et ils s'en plaignent—ils doivent tenir compte des renseignements les informant des coûts dont chaque carte s'assortit.

Ils réagissent déjà aux écarts de coûts, même s'ils sont relativement mal informés. Près de 10 p. 100 des personnes qui ont répondu au sondage écrit du *Ottawa Sun*, par exemple, se débarrassent de leurs cartes ou ne s'en servent pas (préférant payer comptant, utiliser des cartes de crédit à taux d'intérêt moins élevé ou se procurer de l'argent autrement qu'en empruntant au moyen de leur carte). Et dans la plupart des cas, il s'agit d'un geste de protestation contre les taux d'intérêt élevés, et non d'un simple choix parmi diverses façons de payer leurs achats.

En fait, les consommateurs doivent faire deux choix: ils doivent, d'une part, décider s'ils vont puiser à n'importe quelle source de crédit et, d'autre part, s'ils optent pour la carte de crédit, ils doivent choisir la meilleure.

Malheureusement, «la meilleure carte» n'existe pas. Mais le dépliant intitulé «Conseils sur le choix d'une carte de crédit», publié par le ministère des Consommateurs et des Sociétés, donne d'excellents conseils. On peut y lire ceci:

Il n'est pas facile de savoir quelle carte de crédit coûte le moins cher. Comparer les taux d'intérêt ne suffit pas: en effet, la façon dont sont calculés les frais d'intérêt peut avoir autant d'importance que le taux d'intérêt lui-même.

D'abord, comparez

- Les taux d'intérêt
- Le nombre de jours que vous avez pour acquitter votre solde intégralement avant que les frais d'intérêt commencent à courir (période de grâce)

- La méthode de calcul des frais d'intérêt (à partir de la date d'achat ou de la date du relevé)
- Les frais autres que les intérêts, tels que les frais de transaction ou les frais d'adhésion annuels
- D'autres avantages tels que la commodité et les escomptes

Ensuite, réfléchissez

- Si vous acquittez régulièrement la totalité de votre solde avant la date d'échéance, prenez en compte tous les frais qui ne portent pas intérêt
- Si vous acquittez régulièrement votre solde en quelques mois, renseignez-vous afin de savoir de quelle façon l'intérêt est calculé. Une carte de crédit dont l'intérêt est calculé à partir de la date du relevé peut vous coûter moins cher qu'une carte dont l'intérêt commence à courir à partir de la date d'achat—quel que soit le taux d'intérêt
- Si vous mettez longtemps à régler votre solde, utilisez une carte qui offre un taux d'intérêt peu élevé.

Enfin, n'oubliez pas

Les grands groupes de cartes présentent des caractéristiques différentes... Informez-vous auprès de l'émetteur de la carte de crédit pour plus de détails.

Voilà, certes, de judicieux conseils, mais il serait plus facile de les suivre si l'on pouvait connaître immédiatement tous les coûts d'utilisation de chaque carte.

Quoi qu'il en soit, avant de choisir une carte, le consommateur avisé se demandera si le crédit constitue bien la meilleure formule. L'Association des banquiers canadiens publie un dépliant informatif sur le sujet, «Le crédit à bon escient: Guide du crédit aux particuliers», qui explique les avantages et les inconvénients du crédit et donne d'excellents conseils, notamment:

... il faut tenir compte du fait que l'utilisation du crédit comme moyen de paiement dans le but de profiter immédiatement des biens et des services que vous ne pouvez payer en argent comptant, peut vous entraîner dans une situation où vous deviendrez prisonnier des remboursements pendant une période plus longue. Bénéficiaire du crédit peut vous pousser à consommer facilement de façon impulsive, ce qui peut déranger votre budget. Pour des achats en solde à crédit, les frais d'intérêt peuvent, à la longue, devenir plus élevés que l'économie ainsi réalisée. L'avantage du crédit peut aussi vous conduire à oublier de tenir compte de ce que vous devez déjà pour le mois à venir. Si vous ne respectez pas à la lettre

vosre budget, le fait de noter vos achats à crédit ne vous avancerait pas à grand chose.

Le premier objectif du Comité est le mieux-être des consommateurs canadiens. Un usage plus réfléchi du crédit y contribuerait certainement ou, vu sous un autre angle, aiderait à atténuer les difficultés financières de plusieurs.

Pour bien user du crédit, il faut d'abord utiliser l'information. Une partie de celle-ci, comme le revenu prévu à court terme, par exemple, est de nature personnelle; le reste, comme les frais d'utilisation des diverses cartes, a un caractère objectif. Le présent rapport ne fait évidemment état que de l'information objective et vise à l'améliorer.

Mais l'information est une denrée chère qui, lorsqu'on ne s'en sert pas ou que sa présentation ne permet pas de s'en servir, coûte plus cher qu'elle ne rapporte. Il ne suffit pas de dire simplement qu'il faut plus d'information. Celle-ci doit être non seulement disponible, mais facile à obtenir et à comprendre.

Les consommateurs et les associations qui les représentent doivent prendre une part active à ce processus. L'information sur les cartes de crédit fait partie d'un ensemble beaucoup plus grand de données sur le crédit en général et d'autres variables économiques, et elle va des air avec l'objectif de l'information permanente des consommateurs et, partant, de leur mieux-être.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui suivent sont censées s'appliquer à toutes les cartes, de crédit ou d'achat, émises au Canada. On trouvera dans la publication «Coût d'utilisation des cartes de crédit», produite régulièrement par le ministère des Consommateurs et des Sociétés, des exemples de cartes. Bien entendu, les recommandations ne visent pas uniquement les cartes mentionnées dans cette publication.

- 1. Que le ministère des Consommateurs et des Sociétés commande des études complémentaires qui lui permettront de juger de la popularité et de l'utilité des documents qu'il produit sur les cartes de crédit et que les conclusions de ces études soient mises à la disposition du Comité.**
- 2. Que dans les formules de demande de carte de crédit et dans tout document publicitaire, les organismes émetteurs donnent tous les détails voulus sur les coûts d'utilisation de leur carte et qu'ils y indiquent au**

moins le taux d'intérêt annuel, les composantes de ce taux (par exemple, le taux quotidien ou mensuel), la durée de la période de grâce, le montant des frais de service, le moment à partir duquel est calculé l'intérêt (date de l'achat, date du relevé ou autre date) et, le cas échéant, le traitement spécial réservé aux paiements partiels et à certaines transactions (les avances de fonds par exemple). Ces renseignements doivent être présentés sous la forme d'un tableau qui pourrait ressembler à celui qu'utilise à l'heure actuelle Canada Trust (voir appendice 7).

3. Que tous les émetteurs de cartes de crédit soient tenus d'envoyer annuellement une copie de ce tableau à tous les détenteurs de leurs cartes.
4. Que les organismes émetteurs soient tenus de fournir à tout consommateur qui demande une carte de crédit le tableau normalisé mentionné à la recommandation 2, au plus tard au moment où la carte est émise.
5. Que les organismes émetteurs fassent parvenir aux titulaires de leurs cartes un préavis de renouvellement d'au moins 30 jours et qu'ils y fassent mention des coûts d'utilisation et du droit de résilier le contrat.
6. Que les émetteurs de cartes de crédit soient tenus de calculer les frais d'intérêt de manière à faire bénéficier pleinement les titulaires de tout paiement partiel.
7. Que les organismes émetteurs de cartes de crédit inscrivent en évidence sur les formules de demande, les documents publicitaires et les relevés un numéro de téléphone sans frais que pourraient composer les consommateurs pour obtenir des précisions sur les modalités applicables aux cartes.
8. Que le ministère des Consommateurs et des Sociétés ajoute à sa publication régulière «Coût d'utilisation des cartes de crédit» un graphique qui montrerait l'écart à divers moments entre les taux des cartes de crédit (MasterCard, Visa et une carte de détaillant) et le taux d'escompte (voir l'appendice 2 du présent rapport pour un exemple).
9. Que jamais l'écart entre le taux des cartes et le taux d'escompte ne dépasse 8 p. 100 dans le cas des cartes bancaires et 16,5 p. 100 dans le cas des cartes des détaillants.

10. Que le ministère des Consommateurs et des Sociétés, de concert avec les ministères provinciaux et territoriaux intéressés et des organismes comme l'Association des consommateurs du Canada et l'Association des banquiers canadiens, redouble d'effort pour sensibiliser les consommateurs aux coûts réels d'utilisation de différents types de cartes de crédit.
11. Que le ministère des Consommateurs et des Sociétés s'entende avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des questions touchant les consommateurs pour assurer la plus grande diffusion possible de l'information sur les coûts et l'utilisation judicieuse des cartes de crédit.
12. Que le ministère des Consommateurs et des Sociétés prenne avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des questions touchant les consommateurs les mesures voulues pour qu'il soit interdit aux détaillants d'exiger de leurs clients qu'ils présentent une carte de crédit valide pour s'identifier ou obtenir des biens ou services.
13. Que la signature d'un titulaire de carte ou de la personne qu'il aura déléguée soit requise pour valider une transaction.

APPENDICE 1

MASTERCARD ET VISA, STATISTIQUES, 1977-1988

Source: Association des banquiers canadiens

ÉCHANTILLONNAGE DE STATISTIQUES - MASTERCARD ET VISA

Date clôture exercice:	Nombre de cartes en circulation (million)	Ventes (milliard de dollars)	Sommes impayées (milliard de \$)	Volume brut (milliard)	Bordereaux ventes traités (milliard)	Vente moyenne	Débit paiement 90 jours & plus	Nombre cartes perdus ou volées	Nombre cartes utilisées fraudu- lement	Montant en \$ comptes radiés (million)	Comptes commer- çants	Nombre d'entre- prises émettrices de cartes
	(2)		(1)	(2)(4)	(2)		(3)	(2)	(2)	(2)	(5)	(6)
77/09/31	8.18	3.61	1.38	4.04	118.82	30.46	1.3	-	-	-	271,150	-
78/09/31	8.99	4.90	1.84	5.44	150.76	32.50	1.3	-	-	-	290,692	-
79/09/31	9.85	6.64	2.35	7.32	185.83	35.72	1.2	-	-	-	322,115	-
80/09/31	10.76	8.82	2.87	9.44	218.42	39.47	1.3	-	-	-	347,845	-
81/09/31	11.98	10.59	3.40	11.51	249.64	42.43	1.0	-	-	-	371,831	-
82/10/31	11.58	13.83	3.72	13.38	274.90	50.30	1.7	259,028	-	15.88	382,206	-
83/10/31	12.13	14.84	3.73	14.85	297.55	49.88	0.9	275,754	19,200	17.39	419,610	10
84/10/31	13.05	16.92	4.42	17.10	325.16	52.05	0.7	299,152	21,332	16.79	442,928	10
85/10/31	13.97	19.35	5.06	20.42	372.91	51.90	0.7	330,380	21,026	17.54	527,042	10
86/10/31	15.50	23.01	5.76	23.57	417.21	55.15	0.8	378,239	22,326	18.61	571,771	10
87/10/31	17.62	26.37	6.76	26.90	450.65	56.79	0.7	408,571	23,913	15.78	642,429	12
88/10/31	19.40	30.33	7.84	31.20	489.96	60.21	0.7	460,348	25,773	15.63	646,844	13

(1) Au dernier jour de la clôture de l'exercice. Ne porte pas nécessairement d'intérêt.

(2) Reporté à la clôture de l'exercice.

(3) Pourcentage de sommes impayées en fin d'exercice.

(4) Montant total des ventes (de détail) et des avances d'espèces.

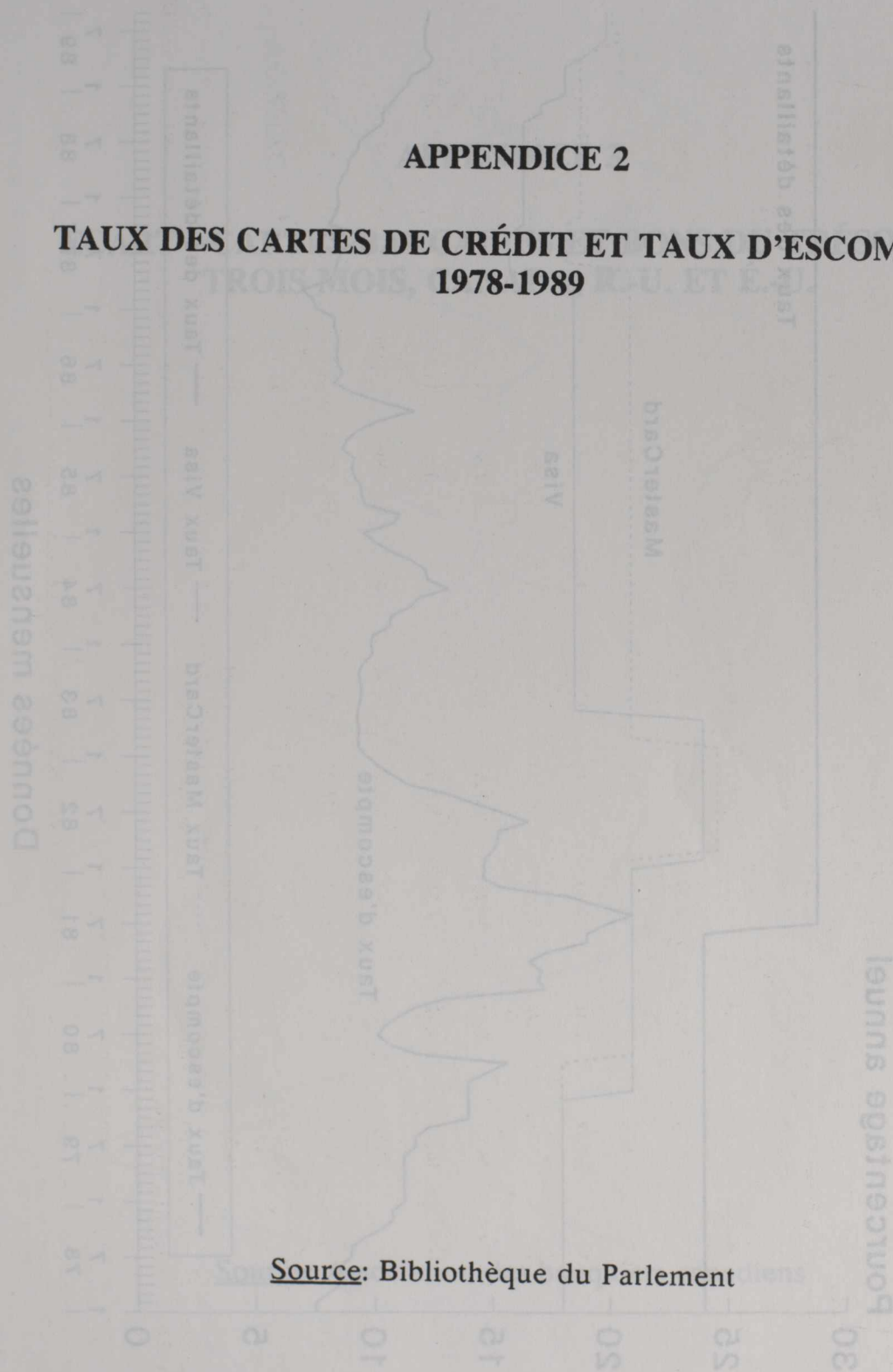
(5) Commerçants acceptant VISA et/ou MasterCard. Il peut y avoir duplication car les commerçants qui acceptent les deux cartes ont pu être rapportés dans chacun des programmes.

(6) Comprend les données des principaux émetteurs de carte: VISA: Banque de Nouvelle-Écosse, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Royale, Banque Toronto-Dominion, Banque Laurentienne du Canada, Compagnie Guaranty Trust du Canada, Caisses populaires Desjardins, Citibank Canada. MASTERCARD: Banque de Montréal, Banque Nationale du Canada, Société Canada Trust, Credit Union Electronic Services Inc. (CUETS), Trust Royal.

SOURCE : ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS

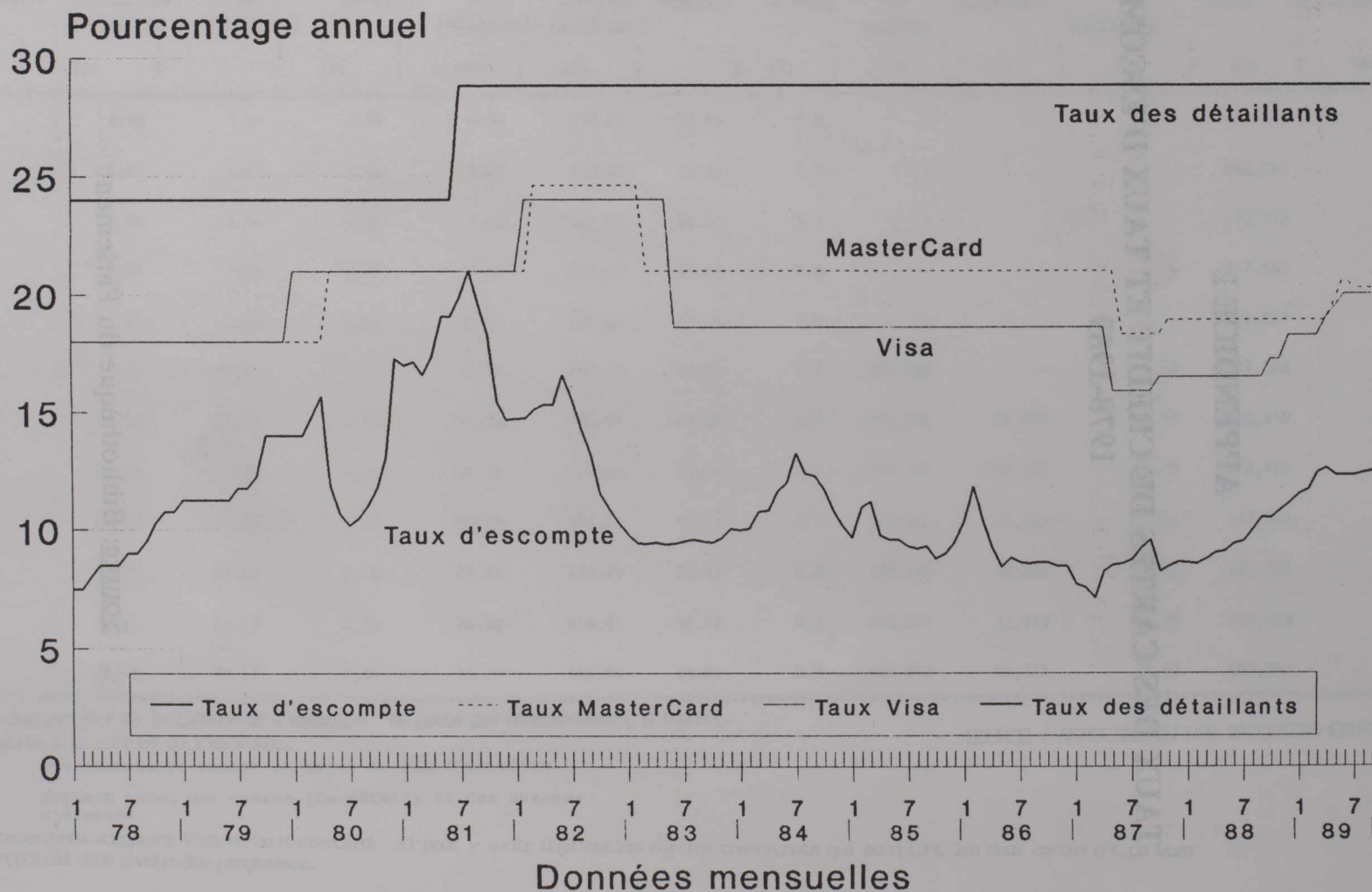
APPENDICE 2

TAUX DES CARTES DE CRÉDIT ET TAUX D'ESCOMPTE, 1978-1989



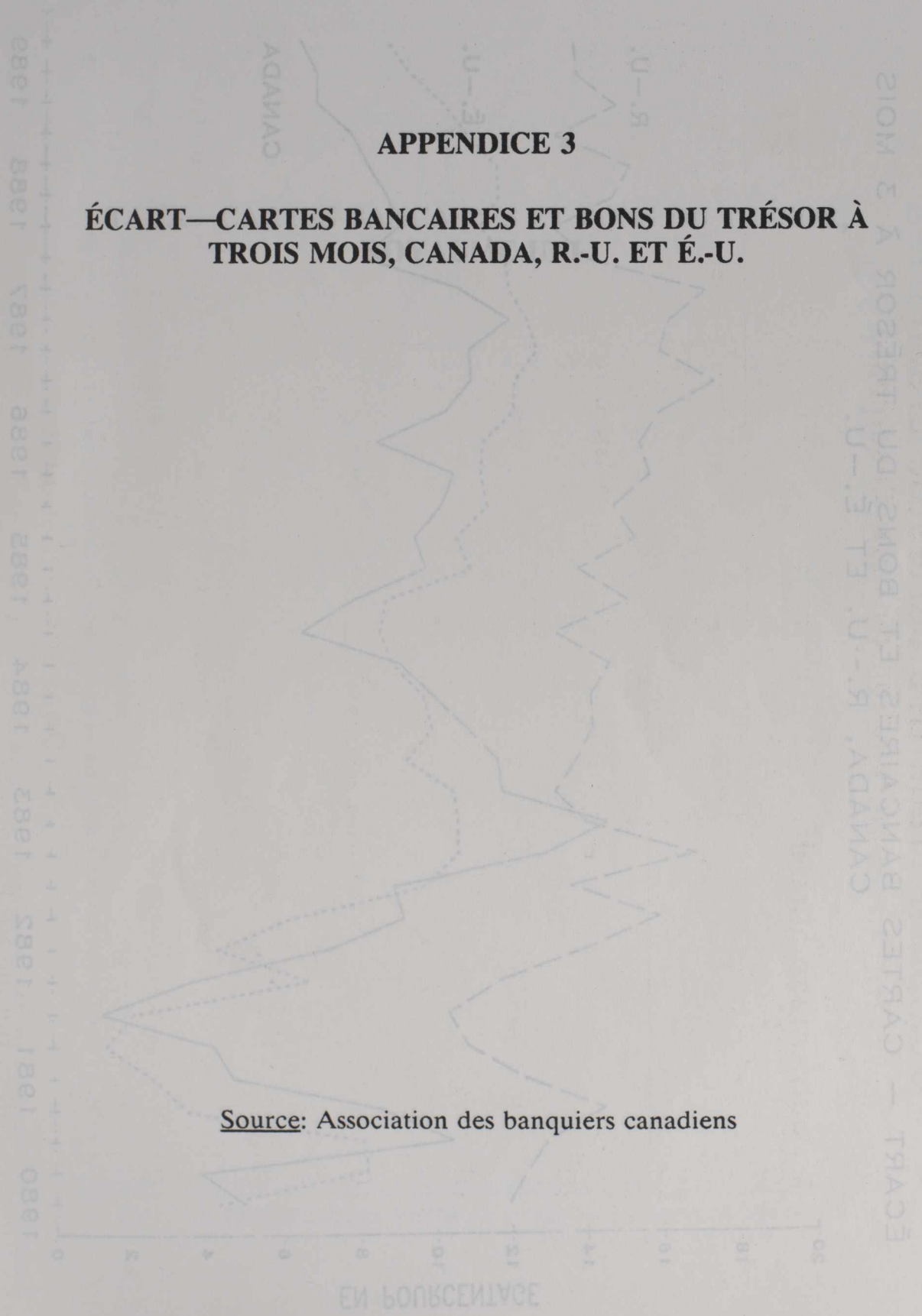
Source: Bibliothèque du Parlement

Taux des cartes de crédit en fonction du taux d'escompte



APPENDICE 3

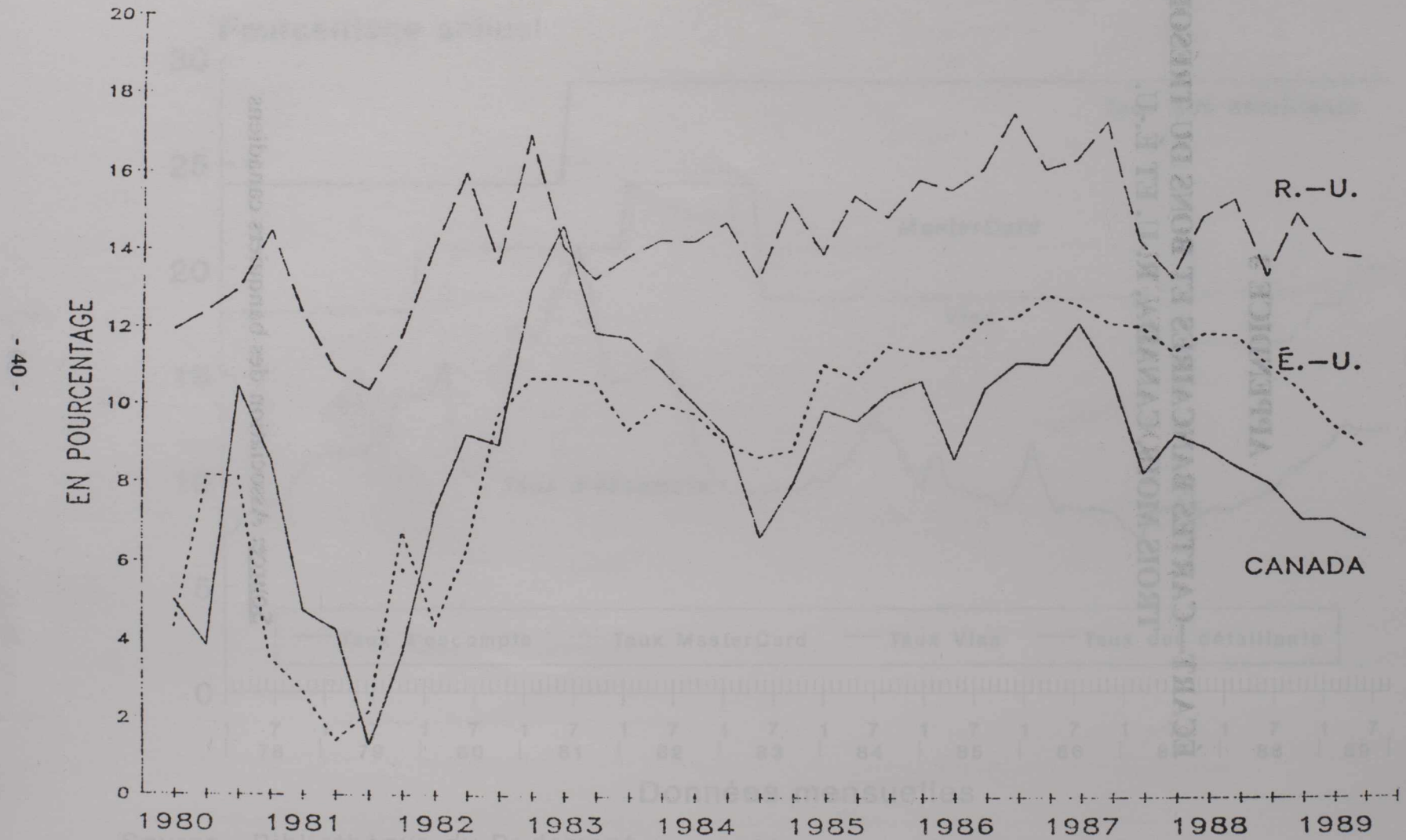
ÉCART—CARTES BANCAIRES ET BONS DU TRÉSOR À TROIS MOIS, CANADA, R.-U. ET É.-U.



Source: Association des banquiers canadiens

Taux des cartes de crédit

ÉCART — CARTES BANCAIRES ET BONS DU TRÉSOR À 3 MOIS
CANADA, R.-U. ET É.-U.



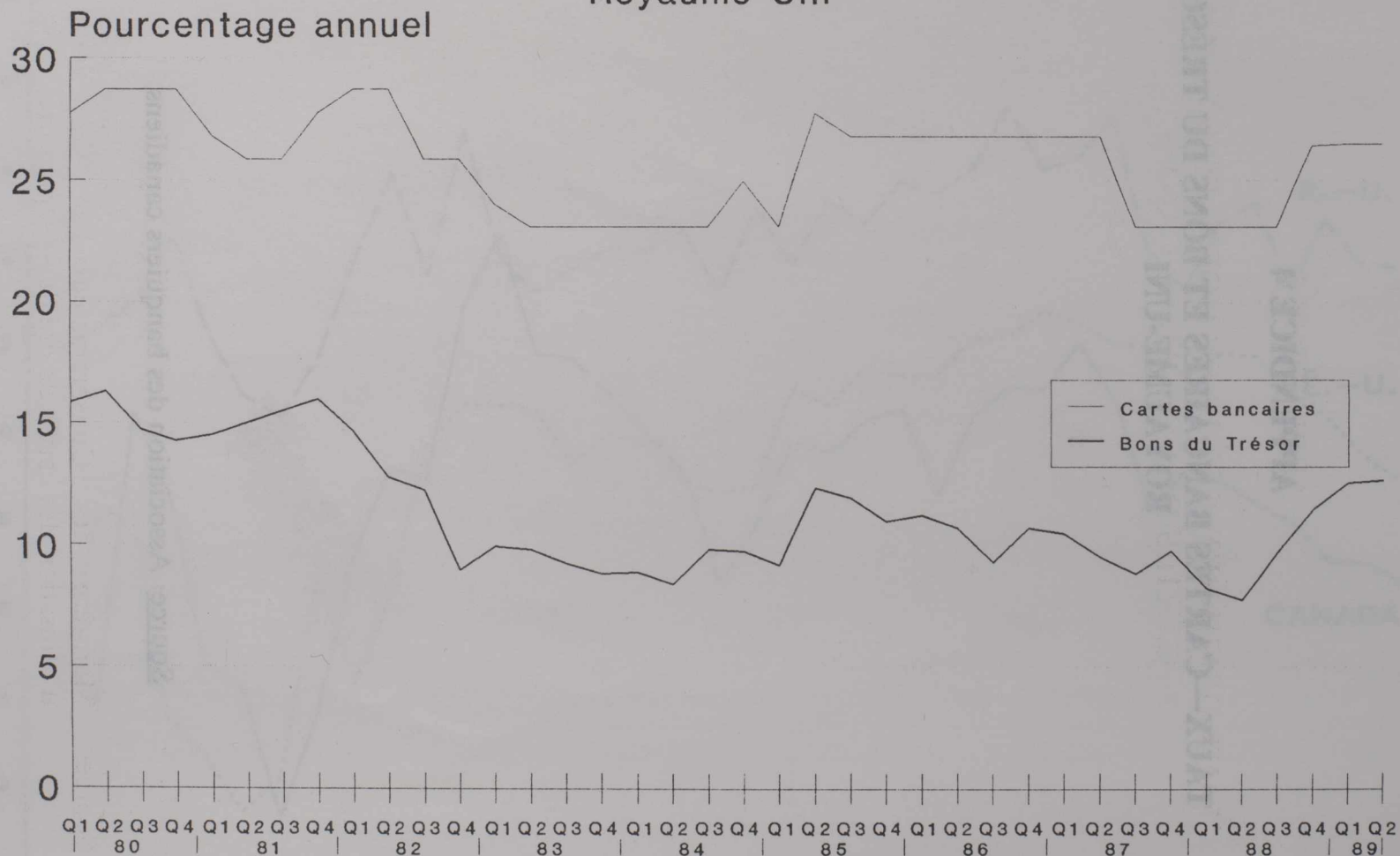
APPENDICE 4

TAUX—CARTES BANCAIRES ET BONS DU TRÉSOR, ROYAUME-UNI

Source: Association des banquiers canadiens

Comparaison entre les taux des cartes bancaires et ceux des bons du Trésor

Royaume-Uni



Source: L'Association des banquiers canadiens.

APPENDICE 5

TAX D'INTÉRÊT, COÛTS ET MODALITÉS LIÉS AUX
CARTES DE CRÉDIT AU CANADA

Banque / Société	Date de l'achat / de la vente	Date de la date de l'achat	Période de grâce (jours)	Taux d'intérêt annuel	Taux de faveur	Frais annuels	Frais mensuels	Type de carte
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Canada Trust	x	31	15	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of New York	x	31	0	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of America	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Toronto	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit
Bank of Montreal	x	31	21	20,25	0,12	\$ 25	12	Carte de crédit

Source: Ministère des Consommateurs et des Sociétés, «Coût d'utilisation des cartes de crédit — septembre 1989»

L'intérêt est calculé quotidiennement et les paiements réduisent immédiatement le solde assujéti aux intérêts. L'intérêt est exigible sur le solde quotidien jusqu'à la date du paiement en entier. La Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque Toronto Dominion font exception à cette règle; elles n'imputent les intérêts que jusqu'à la date du relevé le plus récent, quand le solde est payé en entier.

Pour les achats figurant sur le relevé mensuel pour la première fois, aucun intérêt n'est imputé si le solde entier est payé avant l'expiration de la période de grâce. Il n'y a pas de période de grâce pour les avances de fonds.

Septembre 1989	Frais annuels \$	Taux d'intérêt annuel %	Période de grâce (jours)	Intérêts calculés à compter	
				de la date de l'achat	de la date du relevé
MasterCard					
Banque de Montréal	--	20,25	21	x	
Canada Trust	12*	19,75	15		x
Canada Trust Supercharge	--	16,40	0		x
Coopérative de crédit du service civil	--	20,25	21	x	
Banque Nationale	--	20,25	21	x	
Trust National	--	18,90	21	x	
VISA					
Banque de Nouvelle-Écosse	12*	20,00	21	x	
Banque canadienne impériale de commerce	6*	20,00	21	x	
Trust central	--	20,25	21	x	
Centre Desjardins	12	20,25	21	x	
Banque Laurentienne	12	18,90	21	x	
Banque Royale	12*	20,00	21	x	
Banque Toronto Dominion	6	20,00	21	x	
Vancouver City Savings	6*	20,00	21	x	

* Les frais peuvent être moins élevés.

AUTRES CARTES DE CRÉDIT

Septembre 1989	Frais annuels \$	Taux d'intérêt annuel %	Période de grâce (jours)	Intérêts calculés à compter	
				de la date de l'achat	de la date du relevé
Canadian Tire	---	28,8	30		x
Eaton	---	28,8	30		x
en Route	30	22,0	30		x
Home Hardware	---	28,8	30		x
La Baie	---	28,8	30		x
Petro Canada	---	21,0	25		x
Sears	---	28,8	30		x
Simpsons	---	28,8	30		x
Sunoco	---	24,0	25	x	
Ultramar	---	24,0	21		x
Woodward's	---	26,4	30		x
Zellers	---	28,8	30		x

Sauf pour Canadian Tire et Home Hardware, les grands magasins soustraient les paiements équivalents ou supérieurs à 50 p. 100 du solde mensuel avant de calculer l'intérêt. Home Hardware, pour sa part, calcule l'intérêt soit sur le solde de fin de mois (moins les paiements effectués), soit quotidiennement, suivant que les achats ont été réglés au cours du mois ou d'une période plus longue.

Au Québec, l'intérêt est calculé quotidiennement, ce qui signifie que tous les paiements réduisent, à dater du jour du règlement, le solde assujéti à l'intérêt.

CARTES DE PAIEMENT

Septembre 1989	Frais annuels \$	Pénalité annuelle pour retard %	Période de grâce (jours)	Pénalité calculée à compter	
				de la date de l'achat	de la date du relevé
American Express	55	30	45		s.o.
Diner's Club	55	24	30		s.o.
Esso Petroleum of Canada	-	24	30		x
Husky Oil Ltd.	-	18	25		x
Irving Oil	-	24	25		x
Produits Shell Canada Ltd.	-	24	25		x
Texaco Canada Inc.	-	24	25		x

Husky Oil calcule les pénalités relatives aux comptes en souffrance sur le solde de fin de mois, alors que Irving, Shell et Texaco les calculent quotidiennement. American Express et Diner's Club appliquent des pénalités sur les soldes impayés par intervalles, à compter d'un nombre précis de jours suivant la date du relevé.

APPENDICE 6

TABLEAUX NORMALISÉS PROPOSÉS POUR LA DIVULGATION DES COÛTS DES CARTES DE CRÉDIT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE

Carte	Année	Coût moyen (%)	Coût maximum (%)
Wells	1989	28,8	30
Woodwards	1989	20,4	30
Ultimat	1989	24,0	21
Sunoco	1989	24,0	25
Simpsons	1989	28,8	30
Sears	1989	28,8	30
Bank of Montreal	1989	21,0	23
Bank of Toronto	1989	28,8	30

À Québec, l'intérêt est calculé quotidiennement, ce qui signifie que tous les paiements réduisent le coût du jour du règlement, le solde assigné à l'intérêt.

les achats ont été réglés au cours du mois ou d'une période plus longue.

l'intérêt soit sur le solde de fin de mois (après les paiements effectués) soit quotidiennement, suivant que le solde assigné à l'intérêt est calculé quotidiennement ou mensuellement.

CARTES DE PAIEMENT

Carte	Année	Coût moyen (%)	Coût maximum (%)
Husky Oil Ltd	1989	18	25
Esso Petroleum of Canada	1989	21	30
Diner's Club	1989	24	24
American Express	1989	25	30

Source: Conseil des gouverneurs, *Federal Reserve System*. Communiqué de presse (modifications au Règlement Z mettant en application la *Fair Credit and Charge Card Disclosure Act*), 4 avril 1989.

G-10(A) -- Formule type de demande et de publicité (cartes de crédit)

Taux annuel en pourcentage applicable aux achats	_____ %
Explication du taux flottant	Le taux annuel peut fluctuer; il est fonction de (expliquer).
Délai de grâce accordé pour payer le solde dû	Vous avez [__ jours] [jusqu'au _____] [au moins __ jours] entre __ et __ jours] [__ jours en moyenne) pour rembourser le solde dû, après quoi des frais seront appliqués au montant des achats [Aucun délai de grâce n'est accordé avant que ne s'appliquent des frais au solde dû.]
Méthode de calcul du solde	
Frais annuels	[Frais (annuels) (d'adhésion): _____ \$ par année] [(type de frais): _____ \$ par année] [(type de frais): _____ \$]
Frais de crédit minimaux	_____ \$
Frais d'utilisation par transaction	[_____ \$] [__ % de _____]
Frais par transaction pour avances de fonds supplément de retard et frais pour dépassement de la limite de crédit	Frais par transaction - Avance de fonds: [_____ \$] [__ % de _____] Supplément de retard: [_____ \$] [__ % de _____] Frais pour dépassement de la limite de crédit: _____ \$

G-10(B) -- Formule type de demande et de publicité (cartes de crédit)

Taux annuel en pourcentage applicable aux achats	Explication du taux flottant	Délai de grâce accordé pour payer le solde dû	Méthode de calcul du solde	Frais annuels	Frais de crédit minimaux	Frais d'utilisation par transaction
_____ %	Le taux annuel peut fluctuer; il est fonction de: (expliquer).	[__ days] [Jusqu'au _____] [au moins ____ jours] [entre ____ et ____ jours] [____ jours en moyenne] [aucun]		[Frais annuels: \$ par année] [Adhésion: \$ par année] [(type de frais): \$ par année] [(type de frais): \$ par année]	_____ \$	[____ \$] [__ % de _____]

Frais par transaction pour avances de fonds: [____ \$] [__ % de _____] Supplément de retard: [____ \$] [__ % de _____]
 Frais pour dépassement de la limite de crédit: [____ \$] [__ % de _____]

G-10(C) -- Formule type de demande et de publicité (cartes d'achats)

Frais annuels	Frais d'utilisation par transaction	Frais par transaction pour avances de fonds, supplément de retard et frais pour dépassement de la limite de crédit
[Frais annuels: \$ par année] [Adhésion: \$ par année] [(type de frais): \$ par année] [(type de frais): \$]	[____ \$] [__ % de _____]	Frais par transaction - Avances de fonds: [____ \$] [__ % de _____] Supplément de retard: [____ \$] [__ % de _____] Frais pour dépassement de la limite de crédit: _____ \$
Tous les achats imputés sur cette carte d'achats doivent être payés sur réception du relevé périodique.		

APPENDICE 7

PROSPECTUS DE CANADA TRUST : «AU SUJET DE NOS MASTERCARDS»

CARACTÉRISTIQUES	SUPERCARD	SUPERCARD*	SUPERGOLD	U.S. DOLLAR
Avance de fonds à plus de 21 000 guichets automatiques				
Avance par guichet automatique à certains comptes Canada Trust				
Protection de découvert pour				
Facilement des chèques				
Rabais - Location de véhicules T1120				
Rabais de 20 p. 100 sur les dépenses des hôtels participants**				
Assurance-accident-voyage	jusqu'à 100 000 \$	jusqu'à 100 000 \$	jusqu'à 400 000 \$	jusqu'à 100 000 \$
Rabais de 2 p. 100 sur les achats de voyage				
Réservations de voyage sans frais				
Carte émise le plus rapidement				
Recherche de la meilleure ligne de réservation aérienne				
Rabais de 20 p. 100 - assurance en cas d'annulation de voyage				
Recommandation d'agences d'opérations d'affaires				
Offre d'excursions gratuites				
Offre d'excursions - Ville d'Orléans				
Offre - Wine Club				
1. Une promotion sans frais				
Fin	1 \$ mois - moins (sans d'intérêt)	Aucun	60 \$ par année	1 \$ E.-U. par mois - moins les frais d'intérêt
Ligne de crédit minimale	1 000 \$	1 000 \$	5 000 \$	1 000 \$
Taux d'intérêt annuel	18,75 %	16,4 %	16,15 % ***	18,75 %
Intérêt sur chèques	Chèques seulement à partir de l'inscription de la transaction au compte MasterCard			
Intérêt sur les avances de fonds	Avances de fonds à partir de la date d'obtention			
Intérêt sur les avances de fonds	A partir de la date du relevé et le solde relevé	A partir de la date de la transaction et le solde relevé	A partir de la date de la transaction et le solde relevé	A partir de la date du relevé et le solde relevé
Intérêt sur les avances de fonds	Intégralité du montant	Intégralité du montant	Intégralité du montant	Intégralité du montant
Intérêt sur les avances de fonds	12 jours	22 jours	22 jours	12 jours

Source: Canada Trust

* Non offerts au Québec
 ** Avec l'offre Car Rental, du 15 octobre au 30 avril, annuellement
 *** 18,75 p. 100 sur les avances de fonds de 2 500 \$ à compter de juin 1989

AU SUJET DE NOS MASTERCARDS

CARACTÉRISTIQUES	SUPERCARD	SUPERCHARGE*	SUPERGOLD	U.S. DOLLAR
Avances de fonds à plus de 31 000 guichets automatiques	✓	✓	✓	✓
Accès par guichet automatique à certains comptes Canada Trust	✓	✓	✓	✓
Protection de découvert pour les comptes de chèques Canada Trust	✓	✓	✓	✓
Encaissement des chèques garanti	✓	✓	✓	✓
Rabais - Location de véhicules Tilden	✓	✓	✓	✓
Rabais de 50 p. 100 sur les chambres des hôtels participants**	✓	✓	✓	✓
Assurance-accident-voyage	jusqu'à 100 000 \$	jusqu'à 100 000 \$	jusqu'à 400 000 \$	jusqu'à 100 000 \$
Rabais de 5 p. 100 sur les forfaits de voyage			✓	
Réservations de voyage sans frais			✓	
Tarif aérien le plus bas garanti			✓	
Recherche de la meilleure ligne de navigation aérienne			✓	
Rabais de 50 p. 100 - assurance en cas d'annulation de voyage			✓	
Remplacement d'urgence d'espèces / de billets			✓	
Offre d'excursions exotiques			✓	
Option vacance - Villas of the World			✓	
Option - Wine Club			✓	
Ligne prioritaire sans frais			✓	
Frais	1 \$ / mois - moins frais d'intérêt	Aucun	60 \$ par année	1 \$ É.-U. par mois - moins les frais d'intérêt
Ligne de crédit minimale	1 000 \$	1 000 \$	5 000 \$	1 000 \$
Taux d'intérêt annuel	19,75 %	16,4 %	16,16 % ***	19,75 %
Intérêt sur chèques spéciaux/avances de fonds	Chèques spéciaux: à partir de l'inscription de la transaction au compte MasterCard; Avances de fonds: à partir de la date d'obtention			
Intérêt sur les achats de marchandises	À partir de la date du relevé, si le solde n'est pas réglé intégralement à la date du paiement exigible	À partir de la date du relevé	À partir de la date du relevé, si le solde n'est pas réglé intégralement à la date du paiement exigible	À partir de la date du relevé, si le solde n'est pas réglé intégralement à la date du paiement exigible
Paiement exigible (après la date du relevé)	15 jours	25 jours	22 jours	15 jours

* Non offerte au Québec

** Avec Tilden Car Rental, du 15 octobre au 30 avril, annuellement

*** 19,75 p. 100 sur les soldes de moins de 2 500 \$, à compter de juin 1989

APPENDICE 8
CARTES DE CRÉDIT ET FAILLITES

Source: Le Surintendant des faillites. L'échantillon consistait en 858 dossiers non commerciaux. La catégorie des cartes multisevices inclut les cartes bancaires ainsi que les cartes-voyages et diversifiées; la catégorie des cartes de clientèle comprend les cartes de détaillants et de sociétés pétrolières.

Le président,
GARTH TURNER

Source: Surintendant des faillites

AS SURT DE NOS MASTERCARDS

Pourcentage des faillis détenant des cartes de crédit

	<u>Carte multiservices</u>	<u>Carte de clientèle</u>
aucune carte	42 p. 100	46 p. 100
1 carte	33	23
2 cartes	16	16
3 cartes ou plus	9	15

Source: Le Surintendant des faillites. L'échantillon consistait en 856 dossiers non commerciaux. La catégorie des cartes multiservices inclut les cartes bancaires ainsi que les cartes-voyages et divertissements; la catégorie des cartes de clientèle comprend les cartes de détaillants et de sociétés pétrolières.

LE MERCREDI 25 OCTOBRE 1989

DEMANDE D'UNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Votre Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport conformément aux dispositions de l'article 109 du Règlement.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules nos 12, 13, 14, 15, 19, 20, 23 et 24 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
GARTH TURNER

LE JEUDI 26 OCTOBRE 1989

(37)

Le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale se réunit, à huis clos, ce jour à 11 h 05, dans la pièce 306 de l'édifice de l'ouest, sous la présidence de Garth Turner (président).

DEMANDE D'UNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Votre Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport conformément aux dispositions de l'article 109 du Règlement.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicules nos 12, 13, 14, 15, 19, 20, 23 et 24 qui comprennent le présent rapport) est déposé.

658 ne tiennent pas compte de l'échantillon soumis. La catégorie des cartes multiservices est élargie à inclure les cartes bancaires ainsi que les cartes de crédit. Cette catégorie comprend également les cartes de crédit et les cartes de débit.

Le président,
GARTH TURNER

PROCÈS-VERBAUX

LE MERCREDI 25 OCTOBRE 1989

(26)

[Traduction]

Le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale se réunit, à huis clos, ce jour à 16 h 11, dans la pièce 306 de l'édifice de l'ouest, sous la présidence de Garth Turner (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Gilbert Chartrand, John Cole, Louise Feltham, Jean-Marc Robitaille, John Rodriguez, Len Taylor, Garth Turner et Brian White.

Membres suppléants présents: Nic Leblanc remplace Gabriel Larrivée; Darryl Gray remplace Peter L. McCreath.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Terrence J. Thomas, attaché de recherche.

Il est convenu,—Que le président entreprenne les consultations usuels afin d'obtenir un ordre de la Chambre autorisant le Comité à tenir des réunions à travers le Canada relativement à son étude sur le service postal canadien pour trois semaines au cours de la période du 29 janvier au 9 mars 1990.

Le Comité poursuit l'étude de l'évolution du rôle des cartes de crédit dans l'économie canadienne. (*Voir Procès-verbaux du lundi 12 juin 1989, fascicule no 12*).

Le Comité poursuit l'étude du projet de rapport à la Chambre.

À 17 h 46, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 26 OCTOBRE 1989

(27)

Le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale se réunit, à huis clos, ce jour à 11 h 08, dans la pièce 306 de l'édifice de l'ouest, sous la présidence de Garth Turner (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Gilbert Chartrand, John Cole, Louise Feltham, Gabriel Larrivée, Jean-Marc Robitaille, John Rodriguez, Roger Simmons, Len Taylor et Garth Turner.

Membre suppléant présent: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Terrence J. Thomas, attaché de recherche.

Le Comité poursuit l'étude de l'évolution du rôle des cartes de crédit dans l'économie canadienne. (*Voir Procès-verbaux du lundi 12 juin 1989, fascicule no 12*).

Le Comité poursuit l'étude du projet de rapport à la Chambre.

À 11 h 55, le Comité s'ajourne jusqu'à 15 h 30 cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(28)

Le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale se réunit, à huis clos, ce jour à 15 h 37, dans la pièce 306 de l'édifice de l'ouest, sous la présidence de Garth Turner (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Gilbert Chartrand, John Cole, Louise Feltham, Gabriel Larrivée, Jean-Marc Robitaille, John Rodriguez, Roger Simmons, Len Taylor et Garth Turner.

Membre suppléant présent: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Terrence J. Thomas, attaché de recherche.

Le Comité poursuit l'étude de l'évolution du rôle des cartes de crédit dans l'économie canadienne. (*Voir Procès-verbaux du lundi 12 juin 1989, fascicule no 12*).

Le Comité poursuit l'étude du projet de rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que le Comité demande une réponse globale du gouvernement.

Il est convenu,—Que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté.

Il est convenu,—Que le projet de rapport, tel que modifié, soit le rapport du Comité à la Chambre.

Il est ordonné,—Que le président présente le rapport à la Chambre.

À 18 h 58, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Bernard G. Fournier

Il est convenu que le projet de rapport, tel que modifié, soit le rapport du Comité à la Chambre.

Il est ordonné que le président présente le rapport à la Chambre.

À 18 h 28, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le Comité a tenu sa séance du lundi 12 juin 1989, à 15 h 37, dans la salle 306 de l'édifice de l'ouest, sous la présidence de Garth Turner (président).

Membres présents: Don Brooker, Gilbert Chartrand, John Cole, Louise Feltus, Gabriel Laroche, Jean-Marc Robitaille, John Rodrigue, Roger Yarnon, Leo Taylor et Garth Turner.

SEANCE DE L'APRES-MIDI (25)

Membres absents: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.

Membres absents: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.

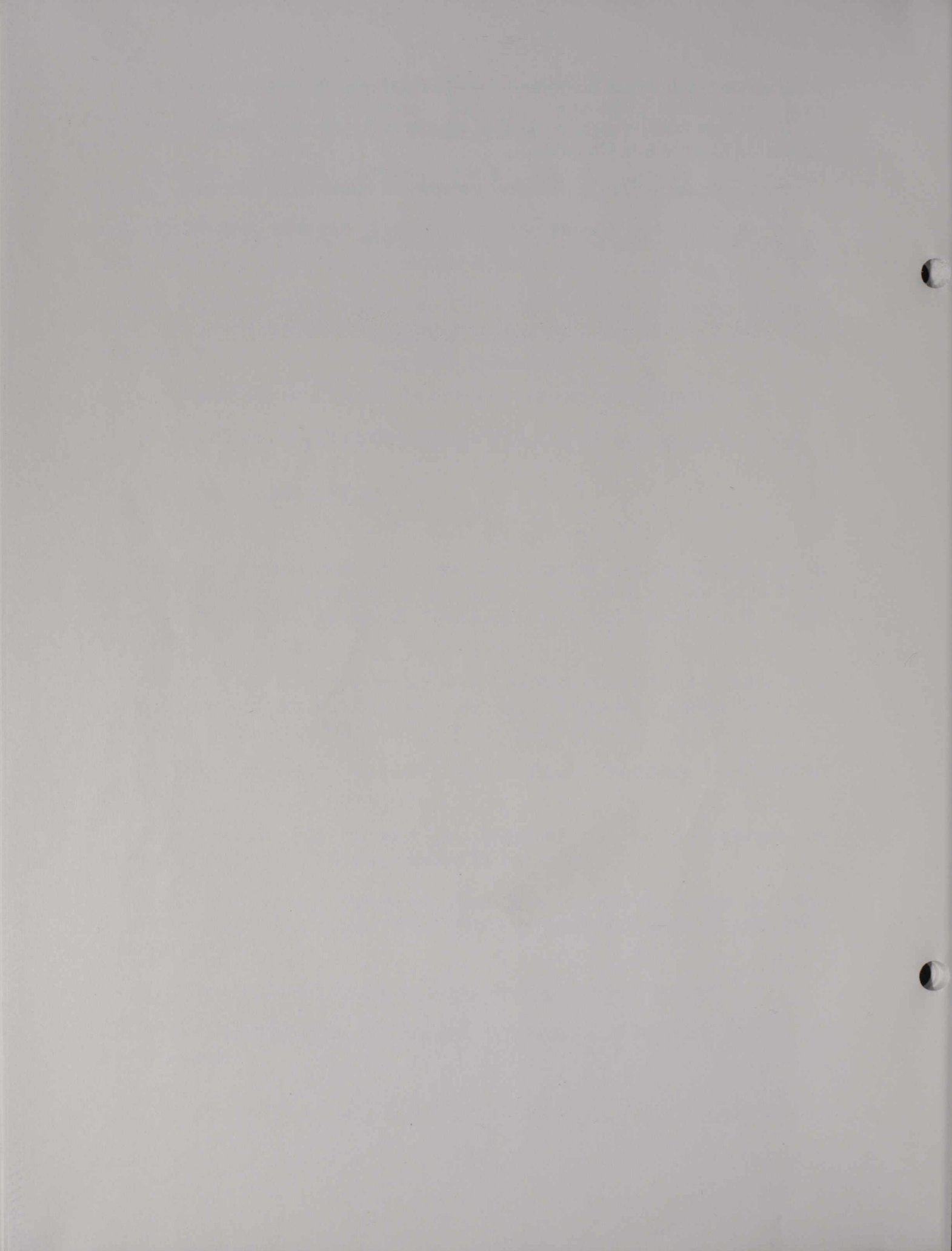
Membres absents: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.

Membres absents: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.

Membres absents: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.

Membres absents: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.

Membres absents: Mark Assad remplace Jean-Robert Gauthier.



from the Government. It is agreed that the Committee request a comprehensive response

Hoose
The Committee resumed consideration of the Draft Report to the

12, 1989, Issue No. 12)
The Committee resumed its examination of the evolving role of credit cards in the Canadian economy. (See Minutes of Proceedings, Monday, June

Terrance J. Thomas, Economics Division, Research Officer
in attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament

Acting Member present: Mark Assad for Jean-Robert Gauthier

Members of the Committee present: Don Boudra, Gilbert Chartrand, John Cole, Louise Feltham, Gabriel Larrivee, Jean-Marc Robitaille, John Rodriguez, Roger Simmons, Len Taylor, Garth Turner

Room 201, 151 Sparks Street, the Chairman, Garth Turner, presiding.
Government Operations met in camera at 3:37 o'clock p.m. this day in
The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and

(28)
AFTERNOON SITTING

this day.
At 1:55 o'clock a.m., the Committee adjourned until 3:30 o'clock p.m.

Hoose
The Committee resumed consideration of the Draft Report to the

12, 1989, Issue No. 12)
The Committee resumed its examination of the evolving role of credit cards in the Canadian economy. (See Minutes of Proceedings, Monday, June

Terrance J. Thomas, Economics Division, Research Officer
in attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament
Acting Member present: Mark Assad for Jean-Robert Gauthier

Members of the Committee present: Don Boudra, Gilbert Chartrand, John Cole, Louise Feltham, Gabriel Larrivee, Jean-Marc Robitaille, John Rodriguez, Roger Simmons, Len Taylor, Garth Turner